

2017 MEMOCAB

Ce document a pour vocation de porter simultanément, sur des sujets donnés, une même information pour tous les acteurs des Activités Sociales.

Il peut permettre aux personnes en lien avec les bénéficiaires de mieux répondre aux questionnements, de mieux informer.

Les éléments d'information fournis dans ce document sont constitués par les élus et professionnels des Activités Sociales en charge des sujets concernés.

Ils sont validés par les Présidents de la CCAS et du Comité de Coordination des CMCAS et le Directeur général de la CCAS.

Ces éléments d'information sont datés, actualisés et diffusés par la direction de la communication sur l'intranet.

EDITO

2017 est une année importante à tous égards.

Après 6 mois de négociations initiées avec les employeurs et les pouvoirs publics sur l'avenir des Activités Sociales, une première étape historique a été franchie : la parution au Journal Officiel du décret modificatif de l'article 25 actant la pérennisation de notre modèle géré par et pour les électriciens et gaziers, actifs et inactifs, à partir d'un financement pérenne basé sur l'activité et la création de richesse.

Il est indéniable que la mobilisation engagée et le soutien incontestable des 105 000 signatures ont pesé fortement sur l'issue des négociations.

Dans le contexte politique actuel, propice à la fragmentation sociale, l'avenir durable de nos Activités Sociales tient autant de l'engagement collectif que de leur efficacité sociale car elles représentent un lieu d'échange, un lien intergénérationnel et constituent surtout une réponse aux besoins et attentes nouvelles exprimées par les agents.

Ensemble, élus et professionnels des Activités Sociales, poursuivons nos exigences de créativité et d'innovation, avec, par et pour les électriciens et gaziers, actifs et inactifs.

2017, c'est aussi l'année des élections de CMCAS.

Temps fort de démocratie, d'échanges et de débats, cette période est un temps d'engagement, de conquêtes collectives auxquels nous vous invitons à participer pleinement.

Véritable défi à relever, ces élections revêtent une importance particulière.

Les employeurs et les pouvoirs publics évalueront la capacité de résistance des électriciens et gaziers, de leurs familles et leur détermination à défendre et promouvoir cet outil si singulier que sont nos Activités Sociales.

Notre ambition est de poursuivre le chemin tracé par nos prédécesseurs, à prendre en compte au quotidien, les besoins sociaux des électriciens et gaziers dans le respect des valeurs de solidarité, de justice et de ce vivre ensemble qui fonde notre modèle.

Ensemble, démontrons une nouvelle fois que cela est possible !

SOMMAIRE

Notre Identité

- Négociations 2016** (Fiche 1)
- Chiffres repères 2016** (Fiche 2)
- Histoire des Activités Sociales** (Fiche 3)
- Laïcité et vivre ensemble** (Fiche 4)
- Egalité Hommes/Femmes** (Fiche 5)
- Solidarité** (Fiche 6)
- Activités internationales** (Fiche 7)
- Projet Educatif des E&G** (Fiche 8)

Notre Offre

Vacances

- Les vacances avec la CCAS et ses partenaires du Tourisme social et solidaire (Fiche 9)
- Offre 18-25 ans (Fiche 10)
- Nos partenaires du Tourisme social et solidaire (Fiche 11)
- Contenus de séjours (Fiche 12)
- Séjours jeunes (Fiche 13)
- Campeurs (Fiche 14)
- Evolution de la tarification et des participations financières (Fiche 15)
- Salariés saisonniers (Fiche 16)**

Culture – Activités physiques et sportives, de loisirs

- Politique culturelle de la CCAS (Fiche 17)
- Activités physiques sportives et de loisirs (Fiche 18)
- Les PARLE (Fiche 19)

Restauration

- Restauration méridienne (Fiche 20)
- Restauration de loisirs (Fiche 21)

Santé – Action sanitaire et sociale

- La politique de santé (Fiche 22)
- L'action sanitaire et sociale et le réseau lien social et solidaire (Fiche 23)

Assurances et prévoyances

- Assurances et prévoyances (Fiche 24)

Nos outils

Formation

- Formation des encadrants CT – Prenez le relais (Fiche 25)
- Formation socio-éducative Accueil Collectif de Mineurs (Fiche 26)

Patrimoine

- Politique patrimoniale (Fiche 27)
- La délégation d'exploitation (Fiche 28)

Communication

- Communication – Projet 2017 (Fiche 29)

NOTRE IDENTITÉ

L'AVENIR DES ACTIVITÉS SOCIALES PRESERVÉ

Thème : L'avenir des Activités Sociales préservé

Des négociations ont été ouvertes courant 2016 : une première étape a été atteinte le 11 mai 2017, lors de la parution au Journal Officiel du décret modificatif de l'article 25.

Ces négociations ont émergé d'un constat dressé unanimement par les employeurs de la Branche, les Fédérations Syndicales et les représentants de l'Etat : l'impossibilité de proposer des Activités Sociales de qualité avec un montant du 1% imprévisible et continuellement en baisse (68 millions d'euros de moins en 3 ans).

Elles ont été les plus importantes depuis 1964 et la reprise aux employeurs historiques EDF-GDF de la gestion par les seuls représentants des fédérations syndicales.

Réécriture de l'article 25

Les modifications majeures

► La réaffirmation d'un modèle unique

Cette première étape réaffirme donc notre modèle, géré par et pour les électriciens et gaziers, actifs et inactifs, à partir d'un financement pérenne basé sur l'activité et la création de la richesse.

1/ un financement stable, basé sur la création de valeurs par les salariés, le socle de départ est fixé à 400 millions d'euros, auxquels s'ajoute une enveloppe complémentaire de transition de 115 millions d'euros sur 5 exercices (2016-2020).

Le financement évolue selon 3 critères:

- l'indice des prix à la consommation des ménages France entière (hors tabac) pour les années n-4, n-3, n-2,
- les effectifs de chaque entreprise en n-2 pour les entreprises de moins de 1000 salariés.
- Volumes d'énergie en n-4, n-3 et n-2 correspondant aux différents segments d'activités des entreprises ayant plus de 1000 salariés en n-2

2/ un nombre d'emplois statutaires dans les organismes établi à 2000 postes, loin de la diminution proposée initialement par les employeurs (1700, au début des négociations)

3/ la mise en place d'une instance d'échange sur les activités sociales avec les employeurs des IEG

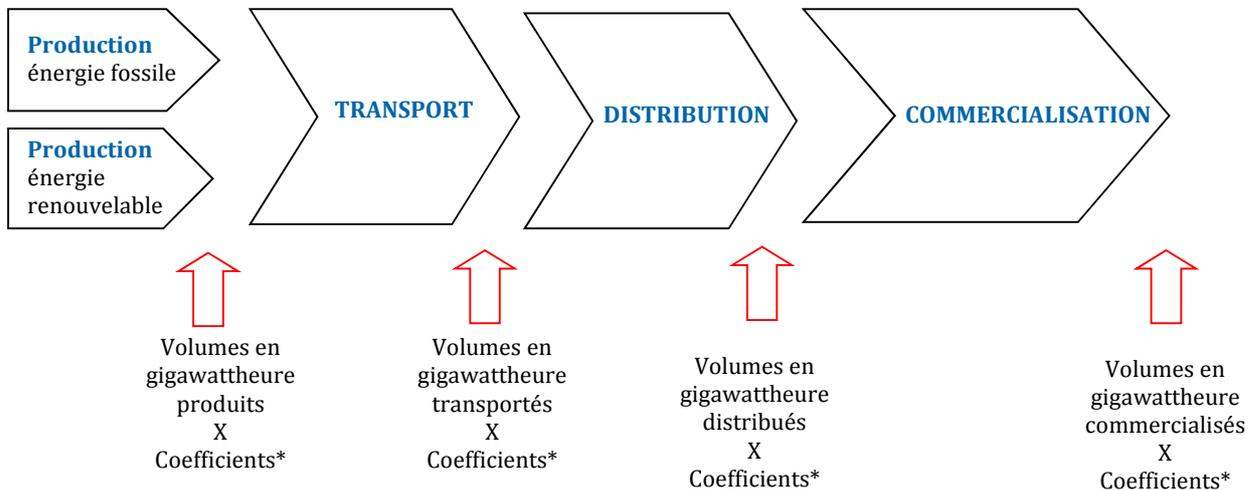
4/le passage des mandats de 3 à 4 ans.

5/ la rédaction d'une convention nationale conclue entre la CCAS et les employeurs sur la restauration méridienne précisant le cadre du financement pris en charge par les entreprises et les usagers, sans contribution du 1%.

6/ la prise en charge intégrale de la restauration méridienne par les employeurs

Explications sur le nouveau mode de calcul

- Pour les entreprises de moins de 1000 salariés :** la contribution est calculée à partir d'un montant par salarié, qui ne peut être inférieur à 500€ ni supérieur à 1900€, et qui sera indexé annuellement à l'inflation.
Ce calcul concerne 147 entreprises et représente 3,7% de la contribution totale
- Pour les entreprises de plus de 1000 salariés :** la contribution est calculée à partir de coefficients forfaitaires, en euros, par gigawattheure, qui sont multipliés par le volume d'électricité ou de gaz produit, transportés, distribués ou commercialisés par les entreprises, pour les deux énergies (gaz et électricité)
 Ces coefficients sont indexés annuellement sur l'inflation.
Ce calcul concerne 7 entreprises et représente 96.3 % de la contribution totale



* Les coefficients sont forfaitaires en euros et seront indexés annuellement à l'inflation.

Les modalités de collecte

Une convention entre les organismes, CCAS et Comité de Coordination des CMCAS, et chaque entreprise définit les modalités de versement de la contribution financière.

► Ceci résulte du désengagement d'EDF dans la collecte du 1%.

► Cette tâche incombera désormais au Comité de Coordination.

Chaque année, le secrétariat des groupements d'employeurs des industries électriques et gazières (SGE des IEG) transmet au plus tard le 30 juin aux entreprises les données communes à prendre en compte pour le calcul de leur contribution.

► La contribution financière pour l'année suivante est calculée par chaque entreprise et communiquée au Comité de Coordination **avant le 30 septembre**.

Il est à noter que :

- pour les entreprises de plus de 1 000 salariés, le versement de la contribution se fera mensuellement
- pour les entreprises de moins de 50 salariés, il n'y aura pas de convention et le versement se fera en une fois, avant le 30 avril de chaque année.
- pour toutes les autres entreprises, les modalités de versement seront définies dans les conventions.

Le décret modifiant les dispositions en matière d'invalidité et de longues maladies

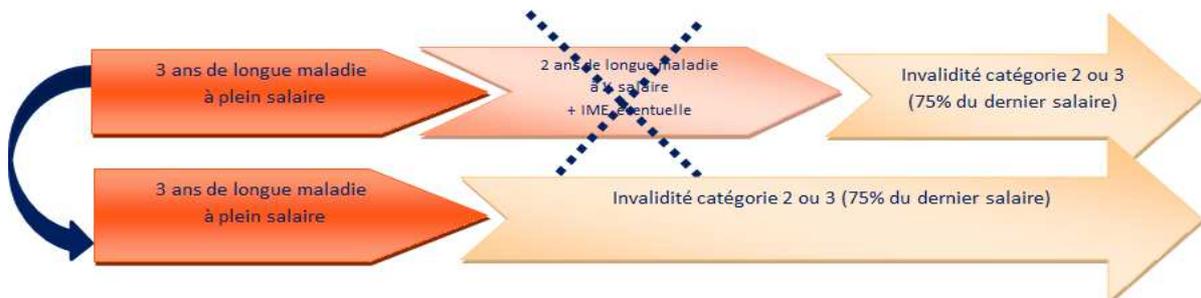
Ce décret modifie directement le dispositif sur l'indemnité de moyens d'existence (IME) des Organismes sociaux.

Avant la parution du décret, les salariés des industries électriques et gazières (IEG) qui se trouvaient placés en situation de longue maladie bénéficiaient, pendant une durée de 3 ans, d'un maintien total de leur salaire (au titre de l'article 22 du statut national du personnel des IEG). A l'issue de ces 3 ans, ils continuaient de bénéficier d'un demi-salaire pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans. Ce demi-salaire pouvait être complété par une indemnité de moyens d'existence (IME) versée par les Caisses Mutuelles Complémentaires et d'Actions Sociales (CMCAS).

Cette aide sociale, à caractère bénévole, était accordée, au cas par cas, après instruction et décision du conseil d'administration de la CMCAS, en fonction de la situation sociale de chaque agent.

L'IME était versée par le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale, financé par le 1 %, ce qui représentait 30 millions d'euros au total, dont 7 millions consacrés aux IME.

Le décret, paru le 11 mai au Journal Officiel, supprime les deux années à demi-salaire prises en charge par les employeurs ainsi que l'attribution de l'indemnité de moyens d'existence prise en charge par la CMCAS. Le passage en invalidité interviendra désormais à compter de 3 ans de longue maladie.



La décision de supprimer ces deux années supplémentaires comprenant un demi-salaire et l'IME a été compensée par la rétribution de **4 trimestres de cotisation** au passage en invalidité.

- Pour un ménage imposable, un agent déclaré en invalidité, partira avec 91,4 % de son salaire net
- Pour un ménage non imposable, un agent déclaré en invalidité, partira avec 89,8 % de son salaire net

Une période transitoire est mise en place pour les salariés étant en longue maladie depuis au moins 1 096 jours au 1er janvier 2018.

Le cadre de l'invalidité

Depuis quelques années, le cadre de l'invalidité a été fortement rénové :

- Depuis 2009, la pension d'invalidité représente 75% du dernier salaire du salarié : 50 % issus de la pension du régime spécial + le complément invalidité 20%, mis en place par l'accord de branche 2008.

- La réforme de 2008 a introduit dans les IEG, la possibilité de combiner emploi et invalidité de catégorie 1, en fort développement ces dernières années au sein des entreprises de la Branche.

Il est à noter que l'invalidité des IEG n'est pas alignée sur le droit commun car il n'y a pas de passage en invalidité avant l'échéance de la longue maladie. Il n'y a pas de rupture du contrat de travail, ce qui permet le maintien des avantages liés aux IEG (Camieg, Mutieg, CCAS, CMCAS,...).

Passage en invalidité

Les organismes appellent à la vigilance des représentants des salariés en commissions secondaires quant à **l'attribution d'un double NR au moment de la mise en invalidité**. Cette attribution permet à l'agent, à travers les 4 trimestres de cotisation indemnitaires, de bénéficier d'une retraite plus élevée.

La nécessité de poursuivre la mobilisation

De nouvelles négociations se poursuivent dans la branche pour arbitrer sur les moyens bénévoles et les questions immobilières.

*** Les moyens bénévoles, les détachements et les questions immobilières**

Elles devront faire l'objet de nouvelles négociations qui déboucheront sur un accord de Branche.

Le médiateur souhaite que ces négociations s'ouvrent et aboutissent d'ici fin 2017.

Il préconise notamment que les autorisations d'absences des administrateurs de CMCAS soient axées sur un nombre de jour par administrateurs (10) pour les séances des CA et des préparatoires de CA et qu'une répartition soit réalisée par délégation au prorata de leur résultat électoral local.

Retour sur les négociations

Fonctionnement des négociations

Plusieurs chantiers ont été identifiés et un cadre général a été délimité dans un objectif de clarification sur le long terme pour l'ensemble des parties prenantes.

Les 4 thématiques à l'ordre du jour

- le financement global des activités sociales (Assiette de calcul et niveau alloué)
- la restauration méridienne
- le statut des personnels
- les moyens bénévoles (SLvie, détachement des administrateurs, convoyage, tarification de l'énergie)

Qui négocie ?

Les fédérations syndicales représentatives : CGT, FO, CFE-CGC, CFDT et CFTC

Les représentants des employeurs

=> Sous l'égide du gouvernement

Posture de la CCAS et Comité de Coordination des CMCAS

Les Organismes sociaux n'étaient pas à la table des négociations. En revanche, ils avaient le devoir d'informer leurs salariés et les bénéficiaires sur l'avancée de ces négociations et les enjeux qui y étaient associés. Pour autant, les organismes sociaux se sont réservé le droit d'alerter les employeurs quand ils ont estimé que leur activité pouvait être impactée, avec des répercussions éventuelles, potentielles sur leurs salariés.

C'est dans ce cadre qu'ils ont adressé un courrier au Secrétariat Général des Employeurs de la branche des Industries électrique et gazière le 28 septembre dernier pour alerter sur l'état d'inquiétude dans lequel se trouvent l'ensemble des personnels de la restauration méridienne travaillant à la CCAS.

Instances de négociation

- **La CPB = Commission Paritaire de Branche.** C'est l'unique lieu de la négociation collective dans la branche professionnelle des IEG. Elle est composée de 4 représentants par fédération syndicale représentative et une délégation des employeurs, désignés en fonction des dossiers à l'ordre du jour.

Elle se réunit toutes les 3 semaines environ sur la base d'un agenda social fixé en début d'année.

Pour préparer les négociations, la CPB mandate des Groupes de Travail Paritaires

- **Les GTP = Groupe de Travail Paritaire.** Des Groupes de Travail Paritaires spécifiques ont été mis en place par thème.

C'est une instance paritaire technique, mise en place lorsque la négociation le justifie et dont la vocation est de préparer et faciliter la négociation. C'est un lieu de production et d'examen de la documentation nécessaire aux parties pour préparer la négociation.

Les délégations des fédérations syndicales représentatives comprennent 3 membres maximum. Le nombre des représentants des employeurs ne pourra excéder celui des représentants syndicaux.

Mobilisation

Les bénéficiaires ont été appelés à se mobiliser le plus largement possible, en participant aux différentes journées d'action organisées par les fédérations syndicales ou en signant la pétition lancée en juillet 2016 par les organismes

Au total, la pétition a rassemblé plus de 105 000 signatures.

Récit des négociations

*** Des propositions inacceptables.**

Le 6 décembre 2016, à l'occasion de la troisième CPB, un désaccord profond s'est manifesté entre les parties en présence suite à la présentation des employeurs aux fédérations syndicales de leurs propositions concernant les Activités Sociales de l'énergie de demain.

Elles se traduisaient par une amputation de 20% des Activités Sociales.

- 20% du volume d'heures d'autorisation d'absences
- 20% sur les surfaces immobilières occupées
- 20% sur le financement proposé par rapport à 2013, soit 390 millions d'euros.

*** Intervention de l'Etat**

A l'ouverture de la Commission Paritaire de branche (CPB) du 19 janvier, le Président du Comité de coordination des CMCAS a remis la pétition lancée par les organismes et signée par plus de

105 000 bénéficiaires, témoignant ainsi de leur soutien incontestable pour défendre l'avenir de leurs Activités Sociales.

Une interruption de séance a permis l'intervention de Matignon demandant à ce que la CPB réunie ne soit pas conclusive et que soit mis en place rapidement un « plan de facilitation flash » d'un délai de 10 jours dans le cadre d'une médiation gouvernementale.

Ceci, afin que ces négociations aboutissent à un accord acceptable par l'ensemble des parties avant toute modification de l'article 25.

***Rencontre avec les employeurs**

Les Présidents des organismes ont rencontré, le 17 janvier 2017, les représentants des employeurs pour leur réaffirmer le caractère irrecevable de leur proposition.

Ils leur ont également signifié les difficultés auxquelles doivent faire face les organismes et les efforts engagés pour réduire les charges de gestion afin de pallier à la baisse ininterrompue des ressources mises à disposition, avec la volonté de toujours maintenir des Activités Sociales de qualité pour l'ensemble des bénéficiaires.

*** La réunion tripartite du 14 février 2017**

Le médiateur, mandaté par le gouvernement lors de la dernière Commission Paritaire de Branche du 19 janvier dernier, a présenté des modifications à apporter aux propositions des employeurs présentées lors d'une réunion tripartite qui s'est tenue le 14 février 2017 à Matignon.

Retour sur le déclenchement du processus de négociations

Un point de rupture en octobre 2015 avec l'annonce d'un montant du 1% prévisionnel pour 2016 en baisse de 47 millions d'euros par rapport au prévisionnel 2015.

Le 28 octobre 2015, les employeurs communiquent au Président du Comité de coordination des CMCAS un montant du 1% prévisionnel pour l'année 2016 de 431 millions d'euros, soit une différence de - 47 millions d'euros par rapport au 1% prévisionnel de 2015.

Deux courriers signés du Président du Comité de coordination des CMCAS et du Président de la CCAS, en date du 29 octobre et du 9 décembre 2015, sont envoyés au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour les interpeller sur la situation très préoccupante dans laquelle se trouvent les Activités Sociales.

Cette alerte s'inscrit dans le prolongement des actions menées par les Présidents de CMCAS depuis 3 ans avec l'envoi de délégations au Ministère de l'Energie pour revendiquer plus de transparence de la part des employeurs.

Le 16 décembre, Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, répond au courrier des fédérations syndicales et annonce la programmation d'une réunion tripartite (fédérations syndicales, employeurs et tutelle) le 17 février 2016.

A l'issue de cette réunion, les Fédérations Syndicales, les employeurs de la Branche et les représentants de l'Etat ont dressé le même constat : **les textes régissant les Activités Sociales de l'énergie doivent être revus.**

► **Cette négociation s'est traduite par une modification de l'article 25.**

Contacts

Président de la CCAS : Nicolas Cano

Président du Comité de Coordination des CMCAS : Jean-François Coulin

Fiche actualisée : mai 2017

CHIFFRES REPÈRES 2016

Thème : Chiffres repères 2016

Un lien de proximité quotidien et des Relations Bénéficiaires

Les Activités Sociales sont au service de **664 193 bénéficiaires**

319 660 ouvrants-droit (actifs et retraités)

344 533 ayants-droit (enfants et conjoints) (*Données fournies en 2016 pour 2015*)

- Soit environ **1 % de la population française**

Des formules de vacances variées

Vacances Destinations, Séjours Passion et Evénements, Voyages Solidaires, Vacances Alternatives et Tourisme Responsable et Accueil Paysan

Pour les adultes et familles

Environ 73 000 familles distinctes, correspondant à 350 000 personnes accueillies en séjours individuels CCAS (séjours adultes et famille)

480 destinations proposées dans l'année

3 500 familles, soit environ 10 400 personnes, sont parties grâce à l'offre partenaire (sans intervention du 1%)

Pour les jeunes

Environ 30 000 jeunes accueillis dans plus de **1 500 séjours** des Activités Sociales

Accessibles à tous

Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) :

- **61** dossiers en affectations et réservations dans un logement équipé pour l'hiver 2015/2016

- **351** dossiers en affectations et réservations dans un logement équipé pour l'été 2016

711 personnes sont parties en séjours Pluriels (347 jeunes et 364 adultes)

Un accueil sur un patrimoine unique

50 Centres de Tourisme (CT) en propriété

91 Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en propriété

Une restauration de qualité

4 822 084 repas confectionnés dans les **98 restaurants méridiens** de la CCAS

Un accès à la culture pour tous

1 300 interventions culturelles, dont 750 spectacles vivants, programmées dans les centres de vacances jeunes et adultes et familles

Des activités physiques et sportives

101 séjours Passion Sports et Bien-être été/hiver

1 363 participants

6 rencontres sportives nationales (RSN) prévues, **aucune ne s'est tenue.**

Une solidarité active

178 places gratuites et **145 places payantes** ont été attribuées à des enfants du Secours Populaire Français sur des colos 6-8 ans et 9-11 ans.

Nouveauté : une Opération Vacances a été proposée dans les CT pour la campagne Été 2015 à la Fédération Nationale des Electriciens et Gaziers-Secours Populaire consistant à attribuer une aide au transport pour les personnes ayant un coefficient social inférieur à 7 500 euros. 13 familles composées de 57 participants ont pu bénéficier de cette aide.

En partenariat avec les accueils solidaire, 267 familles composées de 480 participants ont été accueillies dans les CT.

En 2016, appui financier à **22 projets d'aide au développement** à l'international pour un montant total de 194 500 €

Des contrats d'assurances sur mesure

454.000 contrats groupe ont été souscrits

- 128 206 contrats groupe pour les assurances de biens
- 325.800 bénéficiaires (dont Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités, CSMR) ont souscrit des assurances à la personne

Santé – Action sanitaire et sociale

361 bénéficiaires ont participé aux Séjours Bleus

24 bénéficiaires ont participé aux vacances « aîné(e)s »

16 M€ alloués à 18 200 bénéficiaires dans le cadre des aides Familles et Personnes (indemnités de moyens d'existence, Aide à l'Autonomie des Jeunes, CESU petite enfance, soutien scolaire, etc.)

4,3 M€ en direction de 8 600 pensionnés (aides ménagères, portage de repas, aides aux travaux de jardinage, téléassistance, aides au placement, etc.)

1,4 M€ d'aides à 600 personnes en situation de handicap

27 M€ consacrés à la participation des cotisations CSMR des inactifs

Chiffres repères 2016 – Bilan national des Activités en CMCAS

Répartition des budgets par activités

- 50 % pour les activités de plein air, culturelles et de loisirs, dont
 - 45% pour les centres de loisirs
 - 8% pour les week-ends touristiques
 - 7% pour les séjours agence de voyage
- 18% pour la jeunesse, dont
 - 69% pour les arbres de Noël
 - 9% pour les sorties plein air, touristiques, culturelles et de loisirs
 - 4% pour les mini-séjours
- 13% pour le sport, dont
 - 44% pour les dotations d'activités sportives pluridisciplinaires
 - 19% pour les installations d'équipements sportifs
 - 5% pour le sport aérien (vol à voile ou à moteur)
 - 4% pour le yatching (voile ou moteur)
- 12% pour les aides et solidarités, dont
 - 51% pour les aides solidarité (prêt d'honneur, aides solidaires)
 - 10% pour le projet santé et le réseau solidaire
 - 8% sur des interventions diverses vieillesse
 - 6% sur les aides familiales
 - 4% sur les séjours solidarité
 - 3% aides aux pensionnés
- 7% sur les fêtes traditionnelles, dont
 - 34% sur la fête de la CMCAS
 - 27% sur la fête des pensionnés
 - 16% sur la fête des mères
 - 14% sur la fête locale
 - 9% sur les fêtes coutumières

Fiche actualisée : mai 2016

HISTOIRE DES ACTIVITES SOCIALES

Thème : Histoire des Activités Sociales

L'histoire des activités Sociales de l'énergie est indissociable de l'histoire du mouvement ouvrier, des luttes sociales et syndicales. Et dans leur prolongement aux valeurs de justice et de solidarité défendues par le Conseil national de la résistance, créé en mai 1943.

A la Libération, entre l'été 1944 et l'hiver 1946, le programme du CNR constitue la base des transformations sociales mises en œuvre au travers des nationalisations, de la création de la Sécurité sociale et des comités d'entreprise.

Le 8 avril 1946 Marcel Paul ministre de la production industrielle et ancien électricien, propose la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

Deux grands établissements sont créés : Electricité de France et Gaz de France.

Le 22 juin 1946 le statut national du personnel des industries électrique et gazière est approuvé par décret. Contrat de travail inédit, prévoyant l'instauration « d'œuvres sociales gérées exclusivement par les représentants actifs et inactifs, élus des salariés. Des avancées considérables sont au cœur du statut : des objectifs économiques et sociaux au service des usagers des entreprises nationalisées comme élément du service public, au service de la reconstruction d pays, puis de son indépendance énergétique, ainsi que l'accès pour tous à l'électricité.

En corollaire, le 27 janvier 1947 est créé le Conseil Central des Œuvres Sociales (CCOS). Marcel Paul, ouvrier électricien, le préside. Son financement original est basé sur les ventes d'électricité et de gaz : 1% des recettes hors taxes d'EDF GDF.

Le CCOS est alors structuré en neuf départements distincts : jeunesse, sports, activités de plein air, arts et culture, santé, cantines, coopératives, mutuelles- solidarité et administration générale.

L'une des tâches premières du CCOS consiste à mettre en place les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (CMCAS).

En 1948, 92 caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale élisent leurs conseils d'administration. Les CMCAS gèrent le régime spécial d'assurance maladie des industries électrique et gazière (IEG), complémentaire au régime de la Sécurité sociale ainsi que certaines activités décentralisées telles que les associations sportives ou les arbres de Noël.

Il est important de souligner que les Activités Sociales pour tout le personnel des IEG n'auraient pu voir le jour sans les luttes syndicales engagées avant-guerre.

Des conquêtes sociales toujours menacées :

Les lois de Nationalisation, le statut du personnel des IEG et les Activités Sociales de l'Énergie sont jalonnés par une succession de mobilisations et de défense des acquis.

Le 20 février 1951 un coup de force met fin à la gestion ouvrière des œuvres sociales.

Le 26 juin 1952 un décret supprime les CMCAS.

Le CCOS est dissout. Une délégation provisoire est mise en place désignée par les directions générales des deux entreprises et par le ministère de tutelle.

Le 03 février 1955 un décret ministériel rend la gestion des œuvres sociales aux salariés d'EDF GDF.

Il prévoit la mise en place de la CCAS et d'un Comité de Coordination des CAS. Il comporte un certain nombre de remises en cause fondamentales de l'esprit du statut de 1946. Ses administrateurs ne sont plus élus au suffrage direct mais désignés par le ministère de tutelle. Ses missions sont élargies notamment à l'action sanitaire et sociale et la restauration méridienne.

Le 17 janvier 1957 première réunion du Comité de Coordination des CMCAS. Marcel Paul en est élu Président.

La reprise :

Le 3 février 1964 un nouveau décret restitue au personnel des IEG la gestion de leurs activités sociales. Le CCOS devient CCAS, le Président est René Le Guen. Le comité de coordination des CMCAS est créé. Mais le montant de la somme prélevée sur les ventes d'énergie hors taxe est ramené de « 1 % minimum » à « 1 % maximum ».

S'engagent alors des initiatives exemplaires :

- ✓ Création de 47 institutions de vacances adultes et jeunes dotées de bibliothèques.
- ✓ Organisation des premières vacances de retraités.
- ✓ Création de centres aérés.
- ✓ Mise en place d'un système d'affectation basé sur la situation sociale et familiale.
- ✓ Actions de solidarité en direction des personnes âgées et de l'enfance inadaptée et handicapée.

En 1965 la CCAS va organiser des « tournées artistiques », véritable festival de l'été qui permet aux électriciens et gaziers d'aller à la rencontre d'artistes de renom. Par sa politique culturelle novatrice, la CCAS contribue à donner à chacune et chacun les moyens de développer sa citoyenneté.

1970 : A été inventé le modèle d'intégration des personnes handicapées dans les centres de vacances jeunes. Mode étendu aux centres de tourisme familiaux en 1977.

1972 en référence à loi de 1971 inscrivant le droit à la formation permanente et l'éducation continue, le Comité de Coordination et la CCAS créent **l'Institut d'Etudes et de Formation, de Recherches et de Promotion, IFOREP, est créé.**

1977 : Elaboration du Projet Educatif écrit par les électriciens et gaziers (actualisé en 1988 puis 2005). Y sont affirmées les valeurs fondamentales : justice, solidarité, dignité.

Pour une politique globale en direction des différents types de jeunesse, une réactualisation du projet éducatif est engagée en 2017.

1982 : Campagne en direction des agents pour la gestion des activités Sociales « Par et Pour » le personnel.

1985 : Premier Festival « Jeunes Agents » à Soulac.

1999 : création de la Bourse Solidarité Vacances BSV.

1999 : état des lieux de la condition saisonnière et analyse de la place des saisonniers débouchant sur **la création des groupes d'expression et de concertation des saisonniers GECS.**

Les remises en cause :

2000-2006 plusieurs lois transposent par étapes en droit national, les directives européennes sur l'ouverture du marché de l'énergie.

2004 : 70% du marché français de l'électricité est ouvert à la concurrence. EDF change de statut et devient EDF SA puis entre en bourse en 2005.

2006 : fusion de Gaz de France et Suez.

2007 : le marché de l'électricité et du gaz est ouvert à 100% à la concurrence, générant un éclatement des entreprises.

2007 : réforme du régime spécial de prestations. Les CMCAS perdent leurs habilitations de gestion du service. **La CAMIEG est créée.**

2010 : la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché et de l'Electricité) fixe un nouveau cadre de production et de commercialisation de l'électricité en France.

2011 : Enième attaque contre le tarif particulier du personnel des IEG. Face à la forte mobilisation syndicale, la direction recule.

2012 : les directions des Entreprises remettent en cause le financement des Activités Sociales, les moyens des CMCAS, la gouvernance par les seuls représentants élus des salariés et le régime des personnels des Activités Sociales.

2015 : loi sur la Transition énergétique.

Développement des politiques de filialisation, menaces de privatisations des concessions hydrauliques, du thermique et de la distribution

Abandon des tarifs jaune et vert.

GDF –SUEZ devient ENGIE

2015 : la Dotation du 1% est en baisse de 35 Millions d'Euros. En moins de 3 ans les employeurs et les pouvoirs publics s'entendent pour priver de 68 Millions d'Euros les organismes sociaux, remettant directement en cause leur pérennité.

2016 : ouverture au capital de RTE (49 % des actions cédées)

2016 : ouverture des négociations tripartites, employeurs, pouvoirs publics, fédérations syndicales
Mobilisations, signatures de pétitions.

Les nouveaux défis :

2009 : Le conseil d'administration vote le rachat du groupe CIAT.
Par cette transaction, la CCAS double, avec 72 000 lits de plus, son offre d'hébergement touristique.

2013 : 4 acteurs du tourisme social, solidaire et associatif s'unissent pour créer une **Charte du Tourisme social et solidaire** : la CCAS, l'ANCAV VTT, la Ligue de l'Enseignement, et Vacances Léo Lagrange.

2014 : la CCAS acteur majeur du secteur culturel français engage une convention cadre avec le ministère de la Culture et de la Communication « Culture & Monde du travail » visant à favoriser l'accès des salariés à l'art.

2015 : création de l'Association **Parcours**, regroupant 16 opérateurs qui défendent un tourisme social engagé, durable, vecteur de valeurs de solidarité.

2015 : Les Activités Sociales donnent la parole aux agents : lancement de la Consultation « **Quel bénéficiaire êtes-vous ?** ».

2016 : élargissement des offres camping avec le transfert d'exploitation de 32 centres à **Campéole**.

2016 : dans le cadre de l'évolution de l'offre et de la politique jeunesse, lancement de la **refonte du projet éducatif des électriciens et gaziers**.

2016 : ouverture des négociations tripartite, fédérations syndicales, employeurs, pouvoirs publics.
Mobilisations des salariés, actifs et inactifs.

2017 : accord sur la plateforme en vue de la réforme des moyens des Activités Sociales de la Branche des IEG pour :

- un financement stable, basé sur la création de valeurs par les salariés.
- un nombre d'emplois statutaires dans les organismes établi à 2000 postes, loin de la diminution proposée initialement par les employeurs.
- la rédaction d'une convention nationale négociée entre la CCAS et les employeurs sur la restauration méridienne précisant le cadre du financement pris en charge par les entreprises et les usagers, sans contribution du 1%.
- Poursuite des négociations sur les moyens bénévoles, immobiliers.
- Une réécriture de l'article 25 du Statut national des IEG.

Pour des Activités Sociales de l'Énergie engagées et porteuses d'avenir

Il y a :

80 ans : 05/1937 : Inauguration de la Fée électricité commandé par la Compagnie parisienne de distribution d'électricité (CPDE) au peintre Raoul Dufy pour l'Exposition internationale.

70 ans : 02/1947 : Mise en place du CCOS présidé par Marcel Paul.

60 ans : 01/1957 : Mise en place du Comité de Coordination des CMCAS

50 ans : 07/1967 : Mise en place des « séjours longs d'hiver ».

40 ans : 03/1977 : Mise en service du premier réacteur de Fessenheim

30 ans : 03/1987 : Fin du consensus nucléaire : 48% des personnes interrogées y sont favorables d'après un sondage.

20 ans : 12/1997 : Signature d'un protocole visant à réduire l'émission des gaz à effets de serre à l'issue de la conférence de Kyoto (Japon)

10 ans : 12/2007 : Lancement d'un projet de transformation des Activités Sociales

Fiche actualisée : Mai 2017

LAÏCITE ET VIVRE ENSEMBLE

Thème : Laïcité et vivre ensemble

La laïcité : quelques points de repère

1-1 La laïcité à la source de la « res publica » (la chose publique) : la laïcité est devenue un concept constitutif de la vie politique française avec la loi de 1905 qui fait de la séparation entre les églises et l'Etat un principe au fondement de la modernité républicaine. Cette étape majeure est l'aboutissement d'après affrontements entre celles et ceux qui ont lutté des décennies durant pour la liberté de pensée comme un tout premier droit humain, face à ceux qui ont cherché à maintenir, coûte que coûte, l'emprise d'une idéologie d'Etat et de dogmes religieux sur la vie sociale et politique.

Quelques faits saillants, parmi d'autres, ont jalonné cette progressive construction historique.

- **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** dont les principes fondamentaux de la République sont reconnus par le Conseil constitutionnel :
 - Les hommes naissent libres et égaux en droit,
 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui,
 - Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, y compris religieuses.

Sans oublier le mouvement philosophique et scientifique des **Lumières** pour la liberté de pensée. Ou encore **La Commune de Paris** qui décréta, dès 1871, la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du budget des cultes et la sécularisation des biens religieux.

- **La loi de 1905 dite de séparation des Églises et de l'Etat**, qui édicte que «*La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...*», ce qui implique que chacun est libre de croire ou de ne pas croire, tout en précisant qu'elle «*... ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte*».
- **La Constitution de 1946, reprise dans la Constitution de la Vème république (1958) :** «*La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion*».

Ces faits et ces événements participent d'un **mouvement général et diversifié de laïcisation/sécularisation de la société** qui se poursuit aujourd'hui encore et qui tend à expliquer le monde et ses réalités sans avoir recours à la religion ou au sacré.

1-2 La laïcité comme agir démocratique pour faire société : l'établissement du principe de laïcité permet de distinguer une sphère «publique» qu'il faut entendre comme celle où les citoyens et leurs représentants délibèrent de leurs affaires

communes, d'une sphère «privée» qui est celle de la personne intime où la conscience est libre de penser à sa guise, libre de croire ou de ne pas croire.

Dès lors **la liberté de conscience s'énonce comme un droit imprescriptible attaché à chacun**. Quant à **la République** -res publica : la chose publique-, **elle s'affirme comme un gouvernement de citoyens souverains, «libres et égaux en droits», au service de l'intérêt général**.

Si le principe de laïcité vaut pour l'Etat dans la conduite des affaires publiques, la société civile l'entend comme la possibilité de faire valoir des opinions, des jugements, des choix originaux à l'encontre de tendances dominantes ; comme un appel à faire reconnaître de nouveaux droits qui surmontent les inégalités et les discriminations ; comme un moyen de construire un en commun qui rassemble ce qui est divisé et opposé par un ordre social injuste.

A ce titre, **la laïcité doit être vue comme un principe actif qui irrigue toute la vie sociale**, comme **idéal d'émancipation** qui s'attache à offrir un cadre propice à l'épanouissement des personnes et des citoyens. Il appelle à l'engagement et à la lutte pour résister à tout ce qui met à mal la laïcité, afin de créer plus de liberté, plus d'égalité, plus de société.

1-3 La laïcité fabrique de l'égalité et du commun dans la liberté de conscience : c'est pourquoi la laïcité doit s'appréhender comme un outil qui permet de **fabriquer de l'égalité et du commun, nécessaires au «vivre ensemble»**, dont l'usage s'inscrit **dans une dynamique de transformation sociale** vitale pour surmonter et dépasser tout ce qui fait obstacle à son bon usage.

Dans cet esprit, il est possible de **définir la laïcité comme trois dimensions complémentaires et articulées** :

- La liberté de conscience et d'expression qui doit permettre à chaque personne de déterminer sa pensée de façon autonome, sur la base d'un jugement critique et raisonné,
- L'égalité des droits afin que chaque individu puisse acquérir les capacités et les savoirs qui favoriseront son développement en humanité,
- La participation de tous les citoyens à l'élaboration du «vivre ensemble» afin que chacun trouve sa place au sein d'une société fraternelle.

La liberté de pensée doit pouvoir compter sur l'égalité de droits pour exister et cette égalité est fondamentale pour construire une société partagée.

La laïcité émancipatrice et vivre ensemble à la CCAS

2-1 Justice, dignité et solidarité : ferments d'une laïcité émancipatrice.

Les valeurs de justice, de dignité humaine et de solidarité qui inspirent toutes les activités sociales de la CCAS visent à favoriser le développement des femmes et des hommes qui y participent, quels que soient leur rôle ou leur place.

Ces valeurs constituent la clef de voûte de l'engagement de notre Organisme pour le progrès humain dans l'égalité des droits et la participation de tous au devenir commun. **Leur mise en œuvre suppose de combattre les inégalités par la justice sociale, de lutter contre l'inhumanité par la reconnaissance de la dignité humaine, de s'opposer aux dominations et aux discriminations par la solidarité.** C'est-à-dire de contribuer à l'établissement d'un «vivre ensemble» où chacun peut être assuré d'un devenir autonome sur la base d'une égalité de droits accordés à tous.

C'est en cela que justice, dignité et solidarité confèrent et participent d'un dynamisme émancipateur de la laïcité dans notre société.

2-2 Vers les agents et leurs familles : par leur contenu, les propositions d'activités en tous domaines ont vocation à favoriser la découverte de nouveaux horizons, l'ouverture à la diversité culturelle et à l'expression artistique sous toutes ses formes, les activités physiques et sportives, les échanges et les dialogues sur les sujets de société, l'esprit critique et la liberté de pensée, la citoyenneté et la démocratie. Le tout dans une démarche d'éducation populaire qui vise à renforcer le pouvoir d'agir des personnes ...

Par leur nature, les Activités Sociales rejoignent des combats plus amples qui sont ceux pour les droits : droit aux vacances et à la culture, droit à la santé, droit à l'égalité femmes/hommes contre toutes les discriminations, droit à l'autogestion. Pour le respect du droit du travail et des droits syndicaux. Ou encore pour le droit à un développement durable, social et solidaire, respectueux des hommes et de la nature.

C'est en cela que nous pouvons affirmer que ce qui est au cœur de la laïcité converge avec ce qui est au centre de nos valeurs, de nos luttes et de nos objectifs.

2-3 Vers les jeunes bénéficiaires : nos activités en direction des jeunes, si elles participent d'un même mouvement, ont également leurs spécificités. Elles tiennent au projet éducatif des Electriciens et Gaziers ainsi qu'à la convention des droits des jeunes qui se complètent pour poser les principes de vie et d'organisation dans les séjours en accueil collectif de mineurs.

Deux traits sont tout particulièrement à relever.

- Le premier tient à l'orientation de ces **textes fondateurs qui privilégient la participation active des jeunes à la construction de leur vie commune durant la durée de leur séjour.** La convention des droits des jeunes indique ainsi : *«La vie collective permet à chaque jeune d'être acteur de son centre, de trouver une certaine autonomie afin de découvrir la citoyenneté et la démocratie à travers la démarche la plus appropriée par le groupe (art.3)».* Il y est précisé : *«Le centre de vacances est un lieu original, (...) où s'appliquent concrètement les valeurs de justice, de solidarité, d'égalité, de respect mutuel, de dignité. (art.7)».*

- Le second trait qu'il faut souligner porte sur **les contenus qui visent à l'ouverture sur l'autre et le monde comme vecteur d'enrichissement et d'épanouissement**. Le projet éducatif des électriciens et gaziers en donne toute la portée : *«Ce développement de leur esprit critique va de pair avec l'ouverture la plus large de leur horizon. (...) L'ouverture aux autres et à leur diversité, l'ouverture au monde doivent imprégner chaque projet de séjour»*.

Ces orientations - adossées à la reconnaissance intégrale de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (adoptée par l'ONU en 1989) - et les pratiques auxquelles elles donnent vie, **dessinent une construction de droits humains nouveaux pour les jeunes** - droit aux loisirs, droit à l'expression, droit à la reconnaissance de leur individualité et au respect de leur personne, droit de chacun à sa singularité et à sa différence- qui constituent les assises d'un développement humain à égalité de droits et d'une égale participation à la construction d'un «vivre ensemble».

Voilà ce qui doit s'examiner comme une contribution à la dynamique qu'impulse le principe de la laïcité dans notre société.

nb : des éléments complémentaires d'information et de réflexion sont à votre disposition dans le **Carnet « Laïcité et vivre ensemble à la CCAS »**, notamment pour faire face à des situations concrètes sur le terrain de la mise en œuvre des Activités Sociales.

Voici l'emplacement du carnet laïcité sur actilog :

<http://actilog.asmeg.org/capslnext/Pages/accueil.aspx?RootFolder=%2fcapslnext%2fDocuments%2f2015&FolderCTID=0x012000356D2EC14C241E43A40A4B4462E7FC3D&View=%7b729287CB%2dD22E%2d4086%2d90E9%2dB7B5EE14C724%7d>

Contact

Président de la commission activités culturelles : Christophe Vanhoutte
christophe.vanhoutte@asmeg.org

Fiche actualisée : le 27 février 2017

EGALITÉ DE DROITS FEMMES HOMMES

Thème : Egalité de droits femmes hommes

De l'inégalité entre femmes et hommes, en France, au 21^{ème} siècle.

Une opinion des plus répandue considère qu'en France l'égalité entre les femmes et les hommes est une question résolue – et donc ne se poserait plus si ce n'est de façon résiduelle. Ce jugement erroné provient d'une méconnaissance des réalités que peut entretenir une vision des lois oublieuse que l'universalité des droits de l'homme ne s'étend pas toujours à ceux de la femme et que les lois favorables à l'égalité entre les sexes peuvent se heurter aux plus vives réactions d'opposition comme à une inertie socioculturelle des plus pesantes.

Des luttes féministes et progressistes pour des droits acquis... récemment

En matière d'égalité de droits entre les femmes et les hommes, il n'y a rien de spontané. Les droits acquis à ce jour l'ont été à l'issue de luttes sociales et politiques menées par des féministes et des progressistes.

Il faut se rappeler :

- que la capacité juridique des femmes est reconnue **en 1938** ;
- qu'elles obtiennent le droit de vote **en 1944** ;
- qu'elles peuvent exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari **depuis 1965** ;
- que l'autorité parentale devient conjointe **en 1970** ;
- que le principe de « à travail de valeur égale, salaire égal » est affirmé dans la loi **de 1972** ;
- qu'elles obtiennent le droit à l'avortement **en 1975** ;
- que le viol est reconnu comme un crime **en 1980** ;
- que la loi interdit toute discrimination dans le travail en raison du sexe **en 1983** ;
- que le harcèlement sexuel au travail devient condamnable et sanctionnable **depuis 1992**.

► Ces dates et quelques autres tout aussi récentes, épousent pour l'essentiel la montée des combats féministes dans la société.

Pourtant, les inégalités résistent et persistent

Mais la loi ne fait pas tout, loin s'en faut, car si des avancées notables ont pu être enregistrées, au 21^{ème} siècle les inégalités persistent dans la société française -pour s'en tenir à ce périmètre. Quelques chiffres marquants illustrent cette réalité.

- **Vie professionnelle**

A travail égal, salaire trop souvent inégal ! **Les femmes gagnent en moyenne 27% de moins que les hommes.** Certes, il y a les emplois à temps partiel où elles sont majoritaires mais dans le secteur privé et semi-public, à temps complet, l'écart n'en est pas moins de 19,7% en leur défaveur. Effet cumulatif : la retraite des femmes est inférieure de 42% à celle des hommes.

Les métiers sont l'objet d'une « ségrégation sexuée » en cela qu'une majorité de femmes exercent des professions en relation avec les soins, le nettoyage, les services à la personne ou l'éducation (87% d'infirmières, 99,4% des aide-soignante.e.s... mais 17,8% de femmes ingénieures).

Les femmes occupent moins d'un tiers des postes d'encadrement dans les entreprises et ne représentent plus que 17% des dirigeants salariés en moyenne.

- **Quelques chiffres :**

La situation générale en matière d'égalité femme/homme

- 27 %* d'écart salarial et 40 % d'écart de pension de retraite entre les femmes et les hommes ;
- 80 % *des tâches ménagères assumées par les femmes ;
- 80 %* des femmes qui considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des comportements sexistes au travail ;
- La maternité entraîne encore trop souvent, au mépris de la loi, le licenciement ou la pénalisation dans la carrière !

* Chiffres officiels

La situation dans les IEG en matière d'égalité femme/homme

- 2,86%* d'écart sur la rémunération principale en faveur des femmes. Mais des variations négatives apparaissent en fonction des GF.
- 26,6%* de femmes travaillent dans les IEG. 15% dans le collège exécution ; 51% dans le collège maîtrise ; 33% dans le collège cadre ; 1% de cadre supérieur.
- 62,4%* des agents à temps partiel sont des femmes et 20,7% des femmes travaillent à temps partiel.

* Chiffres issus du rapport de branche 2013 (SGE des IEG) Commentaires : ces chiffres ont tendance à minimiser voire à neutraliser les conséquences des emplois à temps partiel, très majoritairement occupés par des femmes, parce que établis à partir d'un raisonnement en équivalent temps plein ou/et en termes horaires.

La situation à EDF en matière d'égalité femme/homme

- 18,7%* d'écart salarial entre les femmes et les hommes.
- 30,5%* de femmes travaillent à EDF, 44% d'entre-elles dans le collège exécution, 31% dans le collège maîtrise, 28% dans le collège cadre.
- 62%* des agents à temps partiels sont des femmes (79% à temps choisi, 49% en RCTT).

* Sources syndicales

- ***Vie politique***

Quelques chiffres : les femmes composent **26,3% des députés** à l'Assemblée Nationale, 25,4% des sénateurs au Sénat, elles constituent 47,8% des Conseil Régionaux mais n'occupent que 16,7% des présidence de ces instances, 50% des Conseils départementaux mais 8,2% de leur présidence, 40,3% sont élues municipales mais 16% d'entre elles sont Maires.

- ***Vie domestique***

Les femmes effectuent 80% des tâches ménagères peu valorisées (ménage, cuisine, soins aux enfants), en dehors du bricolage et du jardinage. Elles consacrent à ces tâches deux fois plus de temps que les hommes. Du coup, elles ont moins de disponibilité pour des activités professionnelles rémunérées et des loisirs. (Ces écarts varient en fonction des catégories professionnelles)

- ***Éducation***

Les parcours scolaires et les choix d'orientation restent très marqués selon que l'on soit fille ou garçon. A niveau scolaire équivalent, **les filles sont majoritairement dirigées vers les filières littéraires ou sanitaires et sociales**, les garçons vers des filières scientifiques et techniques.

- ***Culture***

Le secteur de la culture n'est pas épargné par les inégalités sexuées. Dans les institutions culturelles, les **postes à responsabilité sont très majoritairement trustés par les hommes**.

Quelques chiffres : 19% d'écart de revenus au détriment des femmes dans le secteur culturel, toutes professions confondues ; les femmes dirigent 27% des scènes nationales, 15% des maisons d'opéra et 0% des théâtres nationaux.

La violence faite aux femmes

C'est sur la base de ces inégalités entre les femmes et les hommes, du rôle social subalterne accordé aux femmes que de multiples et massives formes de violence envers les femmes sévissent. Jusqu'au meurtre.

Physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, ces violences s'exercent dans la sphère publique et privée. Elles donnent lieu à peu de plainte.

Elles se retrouvent dans toutes les catégories professionnelles et se commettent majoritairement au sein du couple.

217 000, deux cent dix-sept mille femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles sur une année.

84 000, **quatre-vingt-quatre mille femmes** sont victimes de viol ou de tentative de viol sur une année. 5% des viols se produisent sur les lieux de travail.

Chaque année, **121 femmes décèdent des suites de violences**. Soit un féminicide tous les deux jours et demi.

Cette violence extrême que subissent les femmes – les hommes sont faiblement concernés - est la conséquence d'une domination masculine, instaurée comme une norme sociale incrustée dans un ordre socio-économique, qui trouve à s'exercer plus qu'ailleurs dans la sphère privée sous couvert d'intimité.

Les causes

Ces inégalités tiennent à un faisceau de causes intriquées que relèvent de nombreux travaux anthropologiques, sociologiques, économiques et philosophiques. Pour s'en tenir à quelques aspects :

Dans l'histoire des sociétés, on peut relever l'organisation d'une domination masculine –sous la forme du patriarcat- qui a eu pour but le contrôle des femmes et de la procréation, à la source de la vitalité des sociétés. Elle a donné lieu à une différenciation inégalitaire des sexes et de leurs rôles sociaux qui se prolonge jusqu'à aujourd'hui.

Les religions monothéistes ont longtemps contribué à assigner une place spécifique à l'un et à l'autre des deux sexes, place qui a conforté l'organisation patriarcale de sociétés.

Le système économique dominant actuel -le capitalisme- a conforté et étendu ces inégalités de sexes qu'il utilise dans la mise en concurrence des salariés, avec pour objectif d'abaisser le coût du travail et de faire croître les profits.

La perpétuation des inégalités entre les femmes et les hommes passent par de multiples canaux idéologiques. On peut repérer ceux des institutions tel l'État ou l'école, le langage et la culture, ou encore l'utilisation de différences biologiques bien réelles comme supposées fondements en nature d'une division sociale discriminante.

Dans la vie quotidienne ces dispositions sexuées sont distribuées et cultivées par les jeux, les normes vestimentaires ou encore la publicité. Les préjugés et les stéréotypes sexistes contribuent à attribuer des caractéristiques dévalorisantes aux femmes.

Ces mécanismes sociaux aboutissent à une intériorisation socioculturelle des inégalités entre les femmes et les hommes.

L'approche par le concept de « genre »

Pourtant, s'il existe bien –sur une base commune- des différences biologiques sexuées (génétiques, hormonales, sexuelles) et des fonctions différenciées (la procréation), il n'est pas possible de tirer de ces dispositions naturelles une hiérarchisation

discriminatoire des capacités et un rôle social subalterne des femmes en société. C'est ce que met en avant l'approche par le genre.

Employer le terme de genre et non de sexe, c'est dire que ce qu'on qualifie de « masculin » et de « féminin » relève de normes et de catégories sociales. Cette approche permet de révéler – au-delà des lieux communs et des préjugés - les origines sociales des rôles différenciés et hiérarchisés qu'on attribue aux individus selon qu'ils ou elles sont déclarés « garçons » ou « filles » à la naissance.

Ainsi, dire de métiers qu'ils sont « masculins » ou « féminins » ne doit rien à l'identité sexuée de celles et ceux qui les exercent mais révèle bien plus une construction sociale qui détermine inégalement les professions en fonction des rôles sociaux auxquels peuvent être assignés les personnes de sexe masculin ou féminin. La différence sexuelle sert ici de justification à une hiérarchie inégalitaire dans les métiers.

Le concept de genre ne conduit pas une uniformisation ou à la disparition des identités sexuées. Il souligne l'historicité de la place et du rôle que chaque société donne aux femmes et aux hommes. Ainsi, les femmes sont plus fréquemment assignées à la sphère reproductive et les hommes à la sphère productive.

L'approche par le genre constitue un révélateur des inégalités sociales faites aux femmes qui font de la lutte pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes un combat pour la justice sociale.

Les réflexions et les interrogations nouvelles que fait naître l'approche par le genre bousculent également la vision d'une prééminence de l'hétérosexualité, comme unique norme sexuelle. Il apparaît que celle-ci est fortement liée à la procréation et à son contrôle social. Du coup, les frontières du genre et de la sexualité entre homosexualité, bisexualité, ou transsexualité se troublent. Le libre choix de ses orientations sexuelles est désormais revendiqué et reconnu en termes de droit de la personne humaine à choisir sa propre sexualité sans subir de discrimination.

La lutte pour l'égalité femmes/hommes et pour l'égalité des droits : un combat émancipateur pour toute la société

Les luttes des femmes et des progressistes ont permis de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité des droits (mariage pour tous). Néanmoins, l'analyse des situations concrètes révèle que le compte n'y est pas.

Aujourd'hui, la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes doit être poursuivie et renforcée afin que chaque individu, homme ou femme, puisse à égalité affirmer librement la plénitude de ses potentialités dans la diversité des personnalités. Pour cela, il s'agit de travailler à la prise de conscience des facteurs socioéconomiques et socioculturels qui président au maintien des inégalités et des discriminations mutilantes pour le devenir des femmes au détriment de tous. Il en va du combat contre toutes les dominations.

Aujourd'hui, il s'agit de passer d'une égalité virtuelle à une égalité réelle en revendiquant et en agissant pour l'égalité professionnelle comme pour la mixité et la parité, en agissant contre les violences faites aux femmes comme contre le sexisme et les stéréotypes.

Quelques exemples d'actions qui peuvent être entreprises :

- Partenariats avec des associations dédiées à l'accueil et l'hébergement de femmes victimes de violences (CMCAS de Toulouse) pour leur donner accès aux vacances dans nos centres ;
- Dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, la commission "culture séjours loisirs" de la CMCAS Languedoc a proposé aux bénéficiaires de se retrouver durant une journée sur l'institution du Cap d'Agde le 12 mars 2016. Sur la thématique des femmes africaines, une expo, différents ateliers ludiques, un repas à thème, la projection d'un film suivi d'un débat sur les conditions des femmes ont été organisés.
- La CMCAS de La Réunion a prévu un plan de travail et d'initiative en faveur de l'égalité femme/homme. Il prend appui sur des fêtes comme le 8 mars ou le 1^{er} mai et entend agir sur la parité professionnelle et sur les responsabilités électives.
- Mise en place d'activités tout au long de l'année sous l'égide des act'éthiques en direction des publics adultes et jeunes (rencontre débat, boîte à outils égalité fille/garçon) ;
- Un répertoire de ressources (associations partenaires, films, livres, spectacles vivants, sites Internet, etc.) a été mis à la disposition des CMCAS et des territoires pour mener à leur main des initiatives sur cette thématique.

Quelques exemples d'actions mises en œuvre en 2016-2017 par le groupe national de suivi et de réflexion «Egalité femmes/hommes» :

- Janvier 2016 : réalisation d'un répertoire de ressources visant à aider élu-e-s et professionnel-le-s des organismes sociaux dans la mise en œuvre d'actions ciblées. Ce répertoire est régulièrement mis à jour et largement diffusé
- Mai 2016 : intégration de cette thématique dans le projet politique du Festival d'énergies de Soulac (place des femmes et mixité encouragées dans les équipes de bâtisseurs des Commissions jeunes en charge de l'organisation, interviews et article sur le Journal en ligne, «Bâtisseurs, bâtisseuses»)
- Juin 2016 : intégration de la question de l'égalité dans le MémoCab 6 afin que les élu-e-s disposent d'éléments de langage pour aborder ce thème

- Juin 2016 : sensibilisation des médiateurs à la nécessaire intégration de cette thématique dans les tournées culturelles, fêtes de CMCAS, fêtes de Noël et feuilles de route des médiateurs de proximité
- Juillet 2016 : envoi de l'exposition «Le sexisme, c'est pas mon genre» (dessins humoristiques et satiriques) aux élu-e-s et aux professionnel-le-s afin de mettre en œuvre une campagne contre le sexisme ordinaire
- Septembre 2016 : rencontre avec l'Association "Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir" afin d'aider les agents engagé-e-s dans cette association à vivre et à partager leur engagement, de valoriser cet engagement et de profiter de cette dynamique pour sensibiliser les agents de la CCAS dans leur ensemble à la question des violences faites aux femmes handicapées. Une convention devrait être signée avec cette association.
- Octobre 2016 : 1^{ère} formation «Egalité femmes/hommes : des paroles aux actes» à Toulouse
- Début 2017 : co-construction de la journée du 8 mars avec des CMCAS volontaires afin de redonner à la journée du 8 mars son sens originel (journée internationale de lutte pour les droits des femmes)
- 8 mars 2017 : journée de sensibilisation dans les restaurants d'entreprise

Quelques exemples d'actions à venir en 2017 :

- Juin 2017 : signature d'une convention tripartite (Comité de Coordination des CMCAS/CCAS/FNSF-Fédération Nationale Solidarité Femmes) définissant les modalités de partenariat entre ces trois entités en faveur de l'action engagée en commun dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette convention comporte 4 axes : Actions de formation et de sensibilisation ; Co-construction de projets ; Partage d'expérience relative aux situations critiques ; Accompagnement des actions de communication initiées par la CCAS et/ou les CMCAS
- Novembre 2017 : la journée du 25 novembre, dédiée à l'élimination des violences faites aux femmes, fera l'objet d'une communication et d'actions spécifiques
- Travail autour des jouets non sexistes

Contact

Groupe de suivi piloté par : Noémie BICKEL : noemie.bickel@asmeg.org

Fiche actualisée : avril 2017

SOLIDARITÉ, UNE VALEUR FONDATRICE DES ACTIVITES SOCIALES

Thème : Solidarité, une valeur fondatrice des Activités Sociales

Pilier des Activités Sociales, elle s'incarne dans toutes leurs actions que ce soit via la promotion du vivre ensemble, la solidarité intergénérationnelle, l'aide aux plus fragiles, le bénévolat, la solidarité internationale...

« Dans une société mondiale où le modèle économique s'essouffle, où les valeurs individualistes montrent leur revers, où la tentation du rejet de l'autre, de l'exclusion est forte, nous vous proposons de souscrire à une autre expérience. Celle du partage. Celle de regarder les autres, de considérer leurs besoins dans la mesure de nos moyens. C'est parfois bien difficile car il n'y a jamais assez pour contenter tout le monde. Néanmoins nous avons les sourires des enfants, des aînés, des jeunes, des familles... notre ressource la plus importante est en eux. »

Extrait de l'édito de la plaquette institutionnelle

Dans tous leurs champs d'intervention (vacances, actions culturelles et sportives ou restauration), les Activités Sociales ont une seule et même préoccupation : que l'accès soit garanti pour tous, quels que soient les ressources, la condition physique, l'âge des personnes, la période (en vacances ou dans le quotidien)... ou encore la zone géographique dans laquelle se trouvent les bénéficiaires.

Les Activités Sociales portent leur message de solidarité dans la société en menant par ailleurs des actions à l'extérieur des Industries électrique et gazière par elles-mêmes ou en partenariat avec des associations reconnues d'utilité publique.

Des actions de solidarité au plan national

- Les Activités Sociales se sont engagées auprès des pouvoirs publics à prêter sans condition leurs centres de vacances **en cas de besoin d'hébergement d'urgence** lié à une catastrophe naturelle ou climatique.
- Elles sont partenaires de la **Bourse Solidarité Vacances** dont l'objectif est de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous : personnes à revenus modestes, familles, jeunes adultes, personnes en situation de handicap. **Chaque année, les Activités Sociales permettent à plus de 1000 personnes extérieures aux IEG de partir en vacances.**
- Depuis 2004, **le centre de Pont-de-Claix** en Isère héberge chaque année 60 personnes en difficulté pendant la trêve hivernale et parfois au-delà.
- Au travers du programme « **Les oubliés des vacances** », les Activités Sociales et le Secours Populaire Français collaborent pour **offrir chaque été des séjours de 2 à 3 semaines à 150 enfants entre 6 et 11 ans.**

- Dans le cadre de l'opération « **Pauvreté-Précarité** » du Secours Populaire Français pour accompagner les personnes en difficulté toujours plus nombreuses à frapper aux portes des permanences d'accueil et de solidarité, **la CCAS abonde de 50% les dons effectués auprès de la FNEG**, la Fédération Nationale des Electriciens et Gaziers du Secours Populaire Français.
- Depuis 2002, la CCAS et les CMCAS s'engagent aux côtés de la Fondation EDF pour **le Téléthon** en organisant l'opération « Le fil de l'énergie » partout en France : des parcours cyclos accueillent des pelotons composés de salariés des IEG et sillonnent la France en faisant étape dans différentes unités et sites d'EDF pour recueillir des dons auprès des salariés. **Plus de 93 000 euros de dons ont été collectés pour l'édition 2014.**

Des actions de solidarité au plan international

- Les Activités Sociales apportent **une aide d'urgence aux victimes civiles de fléaux humains, sociaux ou environnementaux** sous la forme d'une aide financière, d'un apport en nature (vivres, matériel,...) ou de mise à disposition de ressources. Elles s'appuient sur des associations de terrain ayant une véritable connaissance des besoins au niveau local.
- Les Activités Sociales **soutiennent financièrement des projets, plus de 550 depuis 1994, sur le long terme.** Elles sélectionnent les projets sur proposition d'agents eux-mêmes investis au sein de diverses associations.
- Les Activités Sociales sont engagées dans le programme « **Copains du Monde** » du **Secours Populaire** et accueillent chaque année des enfants vivant des situations de conflits, guerres ou encore catastrophes naturelles dans leurs pays.
- La CCAS soutient **Electriciens sans frontières.** Au-delà d'un apport financier significatif pour la réalisation des projets de l'ONG, la CCAS et Electriciens sans frontières collaborent pour optimiser leurs actions internationales respectives tout en sensibilisant et en mobilisant, en France, l'ensemble de la filière aux enjeux de l'accès à l'énergie dans le monde.
- Les Activités Sociales et leurs partenaires associatifs proposent chaque année **des voyages solidaires** issus de projets coopération portés par les électriciens et gaziers engagés dans la lutte contre les inégalités dans le monde, pour l'accès aux droits fondamentaux, contre l'individualisme et l'isolement. Ces voyages participent à élargir les liens de solidarité et à combattre les idées reçues et autres préjugés.

L'engagement en faveur de l'accueil des Réfugiés et des migrants

A un an d'intervalle, en 2015 puis en 2016, les organismes sociaux ont fait le même choix. Un choix évident en accord avec leurs valeurs fondatrices - Solidarité, Dignité, Justice - qui consistait à ouvrir les portes de centres de vacances fermés pour accueillir des femmes, des hommes et des enfants, ayant fui la guerre, les persécutions ou les bombardements au péril de leur vie, pour se retrouver dans un camp où les conditions de vie étaient indignes, inhumaines.

Cet engagement fort, que l'ensemble des élus a porté, défendu dans un contexte nauséabond et xénophobe, a permis d'héberger 1288 personnes, dont 718 mineurs isolés et 570 adultes et familles.

En quelques chiffres, cela représente :

- 24 centres mis à disposition dont 6 en exploitation exclusive CCAS
- Une centaine de salariés mobilisés,
- De nombreux élus, Présidents ou animateurs de coordo, engagés
- 45 contrats de travail créés pour accompagner et encadrer les réfugiés sur les centres
- Des centaines de bénévoles volontaires pour venir en aide, animer, enseigner,....

C'est avec bienveillance, humilité et humanité que les Activités Sociales ont souhaité les accueillir.

Les semaines qu'ils ont pu passer au sein des centres de vacances leur ont permis de se reposer, de se soigner, de se reconstruire et d'entamer les démarches administratives quant à leur demande d'asile.

La qualité de l'accueil, de l'encadrement mais aussi l'implication et le professionnalisme des acteurs des Activités Sociales ont été reconnu de tous : des acteurs nationaux tels que les représentants des Ministères, que les Préfets ou les services des Directions générales de l'Action Sociale, ou encore des organismes d'accompagnement des réfugiés comme le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés.

Contacts

Président de la commission Activités internationales : Nicolas CANO

Nicolas.cano@asmeg.org

Administrateur CCAS : Gilles Chatelain

gilles.chatelain@asmeg.org

Fiche actualisée : 09 mai 2017

LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES DE LA CCAS

Thème : Les activités internationales de la CCAS

Les activités internationales de la CCAS sont inscrites dans le statut national du personnel des Industries Électrique et Gazière de 1946 : les Activités Sociales doivent organiser *des épreuves sportives, des manifestations littéraires, artistiques, scientifiques, sur le plan national ou international* (art 25, § 2).

Le développement de la politique internationale dans le cadre de ces champs d'activités, a donc toujours été au cœur des orientations politiques de la CCAS.

Les activités internationales de la CCAS sont en cohérence avec les valeurs des organismes sociaux. Elles ont pour objectifs majeurs :

- L'émancipation en favorisant l'ouverture sur le monde,
- Susciter des vocations et développer l'engagement des agents dans leurs Activités Sociales,
- La participation à des actions de solidarité.

Par ailleurs, les contenus des Activités Sociales sont en évolution permanente. Ils se nourrissent et sont influencés par toutes les formes de solidarité.

Les champs d'activités internationales de la CCAS :

- **Les relations internationales**

Fortes d'un réseau de partenaires qui s'est développé et enrichi autour de coopérations, d'échanges et d'événements, les relations internationales de la CCAS, depuis leur création en 1947, privilégient la mise en commun de valeurs, dont celle, fondamentale, de solidarité avec des organisations sociales et syndicales d'autres pays.

Pour ce faire, dans le cadre de séjours « échanges », la CCAS crée les conditions d'un rapprochement entre les travailleurs de l'énergie sur le terrain social et culturel et propose une approche différente et complémentaire aux entreprises dans les pays où les industries électrique et gazière interviennent.

Le réseau de partenaires étrangers de la CCAS avec lequel se développent ces échanges, sont des Electriciens et Gaziers du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, du Québec, de l'Italie, de la Belgique, de la Roumanie, de la Russie...

Ces séjours « échanges » se construisent avec des organismes similaires à la CCAS. Ils permettent d'accueillir des collègues étrangers en France et des collègues français à l'étranger. Pour les bénéficiaires, ces séjours sont une invitation à l'échange et au partage, à la découverte d'autres cultures en rencontrant des agents des IEG d'autres pays.

Chaque année, nos homologues sont accueillis dans nos centres de vacances, l'occasion pour eux, comme pour nos bénéficiaires d'échanger, de partager, de mettre en pratique le vivre-ensemble.

De la même manière, ils reçoivent nos bénéficiaires avec toujours cette volonté d'enrichissement mutuel.

En 2013, suite à divers échanges avec nos partenaires internationaux, il a été créé « la coordination internationale pour le développement des Activités Sociales ». La nécessité de développer et de renforcer nos coopérations a été notre objectif commun.

Cette coordination est composée de représentants des comités d'entreprise de nos partenaires historiques d'Algérie, de Belgique, d'Italie, du Maroc, du Québec, de la Roumanie, de la Tunisie et de la CCAS.

Elle a pour objectif de faciliter l'adhésion d'autres partenaires internationaux à notre mouvement et de créer ainsi, une force collective pour défendre et développer les Activités Sociales des salariés de l'énergie dans le monde.

- **La solidarité internationale**

Dans le cadre de sa politique en termes de solidarité internationale, la CCAS s'est donnée pour objectifs d'accompagner et de valoriser l'engagement des agents des Industries électrique et gazière dans la réduction des inégalités sociales mondiales.

Les actions mises en œuvre dans le domaine de la solidarité internationale sont :

- l'aide d'urgence, avec des interventions d'agents qui s'appuient sur une véritable connaissance des besoins à prendre en charge localement. C'est pourquoi les Activités Sociales relaient systématiquement les appels aux dons de nos partenaires ESF et SPF (sinistrés du Népal, soutien aux réfugiés,...)
- l'aide au développement. Depuis 1995, plus de 500 projets d'associations dans lesquelles militent des agents des IEG ont été soutenus financièrement par la CCAS. En 2016, 22 projets sont soutenus,
- Les voyages solidaires adultes et jeunes : 12 voyages solidaires en 2016 à destination du Sénégal, du Cambodge, du Pérou, de la Zambie, du Népal...

Les agents des IEG, porteurs de projets d'aide au développement, doivent se rapprocher **de leur CMCAS pour pouvoir engager une démarche conjointe auprès** du Pôle Séjours Hors Métropole et Solidarité internationale sur le Siège de la CCAS à Montreuil. Il leur sera précisé les critères de sélection et les procédures pour porter leur projet.

Contacts

Président de la commission Activités internationales : Nicolas CANO

Nicolas.cano@asmeg.org

Administrateur CCAS : Gilles Chatelain

gilles.chatelain@asmeg.org

Fiche actualisée : 9 mai 2017

LE PROJET EDUCATIF DES ELECTRICIENS ET GAZIERS

Thème : Le Projet Educatif des électriciens et gaziers

En tant qu'acteurs majeurs de l'Education Populaire, et dans le cadre des Orientations Politiques votées lors du Conseil d'Administration de la CCAS du 11 décembre 2015, le Projet Educatif des Electriciens et Gaziers a été réinterrogé. L'objectif est que les organismes soient en mesure de bâtir des réponses contemporaines sur les champs d'action des Activités Sociales de l'énergie, à partir de la confrontation des valeurs fondatrices des Activités Sociales avec le regard que les jeunes portent aujourd'hui sur la société.

« ...pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des pratiques des jeunes et ce dans la continuité d'éducation citoyenne pour favoriser le bien vivre ensemble et la mixité sociale ».

Car, si le projet éducatif, et plus particulièrement la Convention de droits des Jeunes, sont des documents essentiels et réglementaires pour les « colos », il doit aussi faire sens pour les activités de proximité tout au long de l'année organisées par les CMCAS, et lors des séjours adultes et familles.

Le projet éducatif doit traverser l'ensemble de nos actions « PARTOUT et POUR TOUS ».

Les enjeux

- prendre le parti pris d'une démarche participative : une mise à jour avec, par les jeunes et pour les salariés de l'énergie et leur famille ;
- nourrir nos réflexions sur le bien vivre ensemble, le faire ensemble, sur les mixités (sociale, culturelle et de genre) ;
- construire la politique jeunesse des Activités Sociales, sur tous les champs concernant les jeunes (vacances, loisirs, sports, culture, santé, logement,...)
- couvrir les champs du possible à partir de la continuité d'éducation, des complémentarités, des coopérations entre les territoires, et avec d'autres acteurs de l'éducation populaire, de la culture, du Tourisme social et solidaire.

Les premières étapes de la démarche

- **Le Groupe de pilotage**

Pour mener à bien cette démarche, un Groupe de Pilotage, composé d'un représentant par fédération syndicale, de présidents de CMCAS ou de commissions jeunes, de représentants des directions vacances, formation, culture, santé et communication, d'un Directeur de Territoire, et d'un Responsable Séjours Activités a été constitué.

Ce groupe est animé par un binôme élu/pro : Lionel Pipitone, Président de la commission Jeunes, et Brigitte Magniadas, pilote professionnel désigné par la direction générale.

Une attention particulière a été portée sur la représentation régionale Elus/pros.

- **Des études /enquêtes sur les jeunes.**

Une enquête quantitative et cartographique de la population des 12 à 26 ans a été réalisée par la DRB nous indiquant que cette tranche d'âge existe sur tout le territoire quelles que soient les CMCAS.

Puis une enquête qualitative a été réalisée avec un organisme externe (CREDOC¹) sur la base d'un échantillon de notre population 12- 26 ans pour connaître leurs loisirs, la manière dont ils les pratiquent, avec qui, comment vivent ils leur quotidien, quelles sont leurs préoccupations, leurs espoirs, leurs engagements, etc...

Des parents ont été également sollicités de manière complémentaire pour connaître leurs attentes, les projets d'avenir envers leurs jeunes, ...

- **Le lancement de la réactualisation**

La journée de lancement du 30 mars a permis le rappel des enjeux de la réactualisation du Projet Educatif, la présentation de la démarche, les attendus en proximité et la restitution de l'étude réalisée par le CREDOC, dont l'objectif était d'appréhender les valeurs et les pratiques culturelles et de loisirs des jeunes ayants droit (12 à 26 ans) et des jeunes salariés des entreprises de la Branche des IEG (18-26 ans).

La table ronde organisée en présence de partenaires de l'Education populaire et du Tourisme social et solidaire a permis d'échanger sur les questions de Continuité, complémentarité et coopération.

Une démarche a été préconisée : la mise en place de binômes élu/professionnel par CMCAS avec la création de groupes de pilotage par CMCAS (élus, professionnels, jeunes parents, encadrants, partenaires) missionnés pour mettre en œuvre des rencontres, événements, actions pour rencontrer les jeunes en proximité que ce soit sur les ACM, lors d'activités ou sur les CT des différents territoires.

- **Les rencontres et échanges avec les jeunes**

Au cours de l'été 2016 et des vacances scolaires d'automne, de Noël et d'hiver, un certain nombre d'échanges et de rencontres avec les jeunes.

Un document a été construit à partir de la compilation des expressions de jeunes et des parents qui ont pu avoir lieu sur 16 territoires, sous des formes diverses (réunions, échanges oraux ou écrits, entretiens, vidéos,...), lors de

- 63 ACM
- 8 CT
- 7 réunions en proximité,

¹ Le CRÉDOC est le Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie. C'est un organisme d'études et de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale.

Une étape fondamentale : l'Assemblée Générale Citoyenne

Les 13 et 14 mai 2017, les Organismes ont rassemblé sur le centre de vacances du Cap d'Agde, 75 jeunes, dont 50 agents et 25 filles et fils d'agents, pour une Assemblée Générale Citoyenne.

L'Assemblée Générale a débuté à 13h30 le samedi 13 mai pour finir après le déjeuner du lendemain.

Au programme : un « théâtre forum » qui a fait intervenir le public pour débattre des valeurs des organismes, l'intervention d'un grand témoin, des ateliers de discussion, de confrontation de valeurs, une soirée musicale, la présentation d'une exposition autour des colos dans les IEG, de la culture et du sport !

Pendant deux jours, dans une ambiance festive, rythmée par une joyeuse fanfare, les jeunes ont donc insufflé un doux vent de changement, n'hésitant pas à se mettre en scène pour revendiquer leur besoin de liberté et leur envie de voir concilier : le loisir et le culturel, l'éducatif et le ludique, le sens et le lien social.

Cette Assemblée Générale est bien une étape : elle a permis de voir émerger l'envie commune chez les jeunes et les acteurs des Activités Sociales de réitérer et multiplier les rencontres et les débats.

Les étapes suivantes

L'AG Citoyenne va permettre la construction d'un projet de nouveau document qui sera soumis pour délibération en CMCAS et nouvelles confrontations avec les jeunes après l'été 2017.

Au cours de ce même été, la Convention des Droits des Jeunes sera mise en débat dans les ACM pour sa réactualisation.

Le document du Projet Educatif sera ensuite présenté en débat en Assemblée Générale des CMCAS et enfin, soumis à la validation dans les instances élues de la CCAS et du Comité de coordination des CMCAS.

A partir de là, le contenu du document devra décliner les valeurs réactualisées dans tous les champs des Activités Sociales, partout, de façon complémentaire, en coopération en interne et avec les multiples partenaires, en proximité, de l'éducation populaire, de la culture, du Tourisme social et solidaire,...

Contacts

Pilote élu: Lionel Pipitone, Président de la commission Jeunes

Lionel.pipitone@asmeg.org

Pilote professionnel : Brigitte Magniadas,

Brigitte.magniadas@asmeg.org

Fiche actualisée : 29 mai 2017

NOTRE OFFRE

VACANCES

Thème : Les Vacances avec la CCAS & ses partenaires du Tourisme social et solidaire

En réponse aux attentes exprimées lors de la consultation de l'été 2015, à laquelle 49 950 de nos collègues ont répondu, l'offre de séjours vacances poursuit son développement au travers de nouvelles formules. Ces réponses massives nous montrent l'intérêt que ces questions suscitent chez chacun d'eux. Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre, dans un contexte particulier, des mesures fortes pour la pérennité de nos organismes et de nos Activités Sociales. Dans une situation complexe avec la multiplication des crises à l'international, la mutation du secteur de l'énergie et les incertitudes qui pèsent sur les emplois, les Activités Sociales voient le fonds du 1% amputé de plusieurs millions d'euros. Seule une politique volontariste menée par la CCAS avec les CMCAS et tous les acteurs du Tourisme social et solidaire permettra une meilleure prise en compte de l'expression de nos collègues avec les contraintes qui nous sont faites. De nouvelles destinations sont mises à disposition de nos collègues sur des périodes d'ouverture élargies.

C'est le défi qu'ont choisi de relever nos Organismes Sociaux afin d'améliorer les offres à destination des bénéficiaires et de les inscrire dans un avenir durable.

Après une année 2016 riche en changements, 2017 doit être l'année de stabilisation du dispositif de vacances créé ces dernières années, pour favoriser son appropriation par les électriciens et gaziers.

Pour autant, les organismes doivent continuer à élargir les propositions, avec ou sans contribution des employeurs, dans une logique individuelle ou collective, à la CCAS ou avec nos partenaires.

Si l'ensemble du dispositif a vocation à élargir le départ et ainsi s'adapter aux différents publics, il doit être respectueux des valeurs portées par les organismes sociaux et reconnues par les OD lors de la dernière consultation, et de fait s'inscrire dans un cadre de solidarité.

Ce qui change en 2017

Séjours 18-25 ans

Une gamme d'offres complémentaires communes pour une cible spécifique avec des nouveaux besoins a été élaborée :

Initialement adressée aux Ayants Droit de 18/20 ans pour certains séjours et aux Ouvrants Droits de 18/35 ans pour d'autres, cette nouvelle gamme d'offres et de séjours spécifiques est désormais accessible à tous les (OD) ET (AD) de 18 à 25 ans.

(cf. fiche n° 18)

Séjours Destination Thématiques

Afin d'enrichir ses offres et ses formules de départs, la CCAS a proposé pour 2017 des semaines thématiques : après la réservation d'un hébergement les bénéficiaires peuvent choisir des activités sportives ou culturelles, à prix coutant à la semaine ou à l'heure.

Ces séjours sont proposés en dehors des vacances scolaires d'été et d'hiver, et ne sont pas soumis au principe du tour de rôle.

Le paiement en ligne des colos

La mise en place du paiement en ligne pour les colos est intervenue au moment de la campagne printemps (à savoir le 18/01/17). Ce choix est une nouvelle réponse aux demandes des bénéficiaires pour plus de souplesse, de flexibilité et d'accessibilité.

Le paiement en ligne des colos leur permettra ainsi de régler le séjour de leurs enfants quand ils le souhaitent après confirmation de l'affectation, où ils le souhaitent, sans contrainte horaire ou administrative.

L'enquête de satisfaction en ligne

Dans la même optique de simplicité et d'accessibilité, cet été 2017, les fiches d'appréciation seront dématérialisées. Un jour après la date de départ du centre, les bénéficiaires recevront un email avec un lien pour nous faire part directement en ligne de ce qu'ils ont pensé de leurs séjours.

Les vacances avec la CCAS, c'est toujours aussi :

Les affectations à tour de rôle en 2 vagues – pour les séjours haute saison

Un tour de rôle « classique » est réalisé en mars et une seconde vague d'affectation en mai pour les bénéficiaires dont la validation des congés peut être tardive ou qui ont d'autres obligations les freinant dans l'anticipation de leurs congés d'été. Un certain nombre de places dans les centres les plus demandés sont gardés pour cette seconde vague d'affectation à tour de rôle

Exemple : Saint Cyprien : 180 hébergements au réseau.

Pour la 1^{ère} vague, 130 hébergements au réseau et 50 hébergements attribués lors de la 2^{ème} vague.

Fin mai, tous les centres et toutes les disponibilités sont accessibles en réservation directe.

La réservation directe pour les séjours en basse saison :

A partir de février, il est possible de réserver directement un séjour en basse saison sur ccas.fr. Dès la fin mai, c'est l'ensemble des places disponibles après les 2 vagues de tours de rôles pour les séjours d'été qui sont accessibles en réservation directe. Il n'y a pas d'historique et les bénéficiaires peuvent être accompagnés d'invités.

Les gîtes en location :

En dehors des périodes d'ouverture de certains sites et/ou en l'absence de toute prestation, les agents ont la possibilité d'un accès à des gîtes en location avec une tarification spécifique.

Maison familiale avec restauration à la carte :

Après la période d'affectation à tour de rôle, l'ensemble des logements qui restent disponibles dans les maisons familiales sont proposés « à la carte », accessibles en

réservation directe. Ainsi, pendant les périodes d'ouverture des sites, les bénéficiaires réservent un logement et choisissent une formule de restauration :

- chambre + petit déjeuner
- chambre + demi-pension (uniquement repas du soir)
- chambre + pension complète

Une formule « tout compris » à l'étranger :

Cette formule permet de réaliser un séjour incluant le vol au départ de Paris, l'hébergement et la restauration vers 3 destinations : la Croatie, les Baléares ou la Grèce. Ces séjours sont proposés en affectation à tour de rôle.

150 destinations à des tarifs ajustés au coefficient social :

Dans un souci d'équité et de solidarité, les partenaires du Tourisme social et solidaire, membres de l'association Parcours Vacances proposent des séjours à tarifs ajustés au coefficient social, selon 3 tranches (-7 500, entre 7 500 et 20 000, + de 20 000) pour une réduction allant jusqu'à 40 % sur le total du séjour, principalement en basse saison, sur plus de 150 destinations. (Offres consultables sur le site ccas.fr, espace « Séjours parcours vacances »).

Des offres partenaires à tarif négocié

Les offres tarifaires de nos partenaires permettent aux bénéficiaires d'avoir accès à toujours plus de séjours en France ou à l'étranger.

Ces offres tarifaires regroupent environ 24 partenaires avec lesquels la CCAS a négocié des tarifs préférentiels ou de prestations supplémentaires pour les agents des IEG, sur l'ensemble de leur catalogue et/ou sur des sites et des périodes spécifiques.

Elles sont consultables sur le site www.ccas.fr – espace vacances.

Campings et Villages de Toiles :

En 2016, 32 campings et villages de toiles ont été délégués à notre partenaire Campéole (Cf fiche campeurs et fiche délégation).

Le règlement Campeur a évolué afin d'apporter plus de souplesse sur l'ensemble des centres en gestion CCAS. Il est mis en œuvre deux modes de réservation téléphonique :

- Réservation possible dès l'ouverture du réseau avec versement d'un acompte (30% du montant) et condition d'annulation (l'acompte de 30% versé à la réservation est perdu en cas d'annulation sans justificatif à moins de 20 jours du début du séjour);
- Réservation possible à moins de 5 jours (sans acompte et sans conditions d'annulation) –idem 2015-.
- Suppression de la « période 21 » : réservation pour une durée de 21 jours maximum au moment de la réservation sur tous les campings, avec prolongation du séjour possible sur site en fin de séjour selon places disponibles.
- Suppression de la carte Campeur mais obligation de présenter les documents de vaccinations pour les propriétaires qui amènent des animaux

Résidences Urbaines :

Ces centres ont vocation à favoriser le tourisme urbain de courte durée :

- 6 nuitées par an par centre et par ouvrant droit sur un ou plusieurs centres (15 nuitées pour les agents des DOM-TOM)

- Possibilité de réservation 6 mois avant le début du séjour
Pour réserver, il suffit de se connecter sur le site ccas.fr.

4 centres urbains à Paris et en région parisienne

- Maurice Ravel – Centre International
- Kellerman – Centre International
- Paris Richerand,
- Ethic-Etapes (résidence internationale de Paris)

A tarifs négociés avec nos partenaires

- A Paris : Voltaire et Descartes (IGESA)
- A Toulon : Escale Louvois (IGESA)
- A la Rochelle : La Fayette (Vacances pour Tous)
- A Marseille : résidence La Cannebière (Vacances Léo Lagrange)

Les échanges internationaux :

La CCAS développe depuis 1947 des relations avec les organisations sociales des salariés de l'Énergie dans le monde (comités d'entreprises, syndicats, œuvres sociales...). Ces rencontres se construisent à partir d'initiatives : échanges de séjours, événements sportifs et culturels... Les premiers échanges concernent la Belgique, la Pologne, La Hongrie puis d'autres pays comme l'Italie, la Tunisie, le Maroc, l'Algérie et le Québec.

Les voyages solidaires :

C'est une manière de voyager autrement. Les voyages solidaires de la CCAS sont originaux car ils naissent des projets de coopération portés par les agents EDF/Engie dans leurs associations ou par leurs CMCAS. Ces voyages permettent de découvrir les actions engagées par les porteurs de projets. Mais c'est surtout une opportunité de rencontrer les populations locales, de découvrir leur quotidien et leur pays. Les voyages solidaires sont une formidable porte ouverte sur le monde. Ils font prendre conscience que nous sommes les maillons d'une chaîne humaine.

Voyages à fort contenu, ils sont le départ de nouveaux engagements.

Ces voyages solidaires sont aussi proposés aux jeunes de 15/17 ans et 18/25 ans.

Les séjours « Vacances Alternatives » et « Tourisme Responsable »

Ces séjours sont proposés principalement par nos partenaires membres de l'ATES (Association pour un tourisme équitable et solidaire) ou ATR (Agir pour un tourisme responsable). Les groupes sont constitués de 8 à 10 participants pour des agents partants seuls ou en duo. Ce format permet de véritables rencontres avec les populations locales, et avec une attention particulière à la préservation de l'environnement. Une quarantaine de destinations sont programmées au fil de l'année à travers le monde entier. Afin de garantir l'équité d'accès, ces séjours font l'objet d'affectations à tour de rôle.

Les capitales Européennes

Les vacances à la CCAS, ce sont aussi des offres de séjours dans les capitales européennes adossés à un événement (rencontres sportives, expositions...), disponibles sur le portail culture loisirs.

Vacances jeunes (Fiche n°13):

Les séjours jeunes concernent tous les jeunes de 4 à 17 ans durant les vacances scolaires en France et à l'étranger. Les séjours (en Accueil Collectif de Mineurs) sont construits à partir d'un projet éducatif fondé sur les valeurs de nos Organismes (cf. fiche n° 8)

Chaque année, environ 30 000 jeunes sont accueillis dans plus de 1 500 séjours des Activités Sociales.

Contacts

Président de la commission Vacances Adultes : Sébastien Germain

Sebastien.germain@asmeg.org

Président de la commission Vacances Jeunes : Lionel Pipitone

Lionel.pipitone@asmeg.org

Fiche actualisée : 31 mai 2017

Thème : Une offre « jeunes adultes 18/25 ans »

En réponse à la consultation de l'été 2015 et, dans le cadre de la réactualisation du projet éducatif des électriciens et gaziers, le Conseil d'Administration de la CCAS a placé au centre de ses orientations la construction d'une politique jeunesse des Activités Sociales.

Au travers de l'étude CREDOC réalisée sur les pratiques des jeunes dans les Activités Sociales, et des réponses à la consultation des bénéficiaires, il est important de relever que les jeunes adultes, Ouvrant-Droit ou Ayant-Droit, expriment de nouveaux besoins, de nouvelles envies.

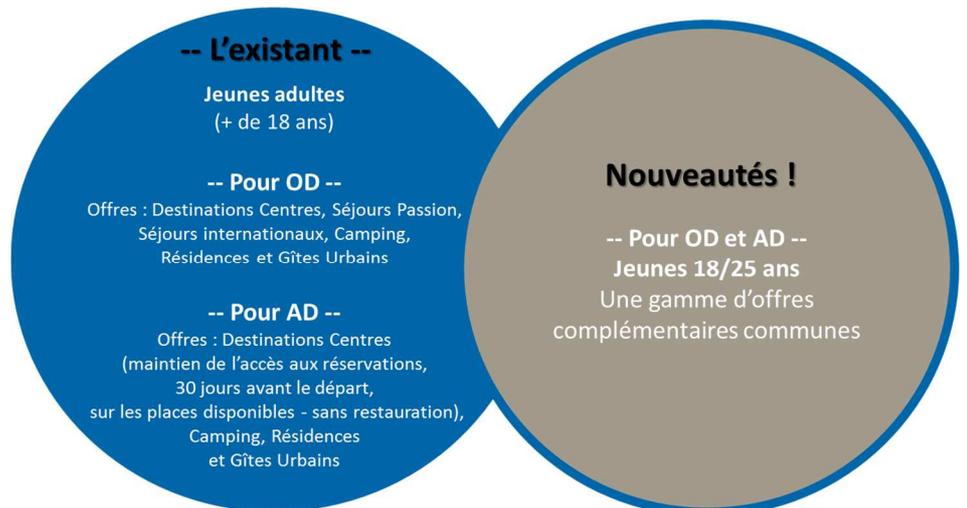
Ainsi, la nouvelle « Offre 18-25 » répond à la volonté du Conseil d'Administration de mettre en œuvre une « Politique Jeunesse » et de mixer les publics (Ouvrant-Droits et Ayant-Droits) de cette tranche d'âge spécifique.

La réponse apportée à cette orientation est double :

- Créer une offre spécifique, destinée aux seuls bénéficiaires « Enfants d'Agents », majeurs, le plus souvent étudiants et « Jeunes Salariés » qui pourront échanger,
- Proposer une gamme d'offres complémentaires (Camping, Destination, Résidences urbaines, ...), à une cible spécifique

Objectifs :

- Apporter une réponse aux nouveaux besoins des jeunes adultes
- Présenter un ensemble d'offres complémentaires
- Simplifier l'accès
- Réunir Ouvrant Droit et Ayant Droit afin de développer et favoriser le « vivre ensemble »



Toute l'offre 18/25 ans

Initialement adressée aux Ayants Droit de 18/20 ans pour certains séjours et aux Ouvrants Droits de 18/35 ans pour d'autres, cette nouvelle gamme d'offres et de séjours spécifiques est désormais accessible à tous les (OD) ET (AD) de 18 à 25 ans.

- Des séjours à tour de rôle :
 - Séjours 'Passion 18-25' (anciennement pour les OD 18-35 prioritaires) : surf, rando, VTT, paddle ou via ferrata ...

- Voyages solidaires (anciennement pour les AD 18-20) et circuits à l'étranger (anciennement pour les OD 18-35 prioritaires) : des séjours itinérants qui privilégient la découverte d'un pays et la rencontre avec ses habitants.
- Des séjours en réservation directe :
 - Mostra de Venise (anciennement AD 18-20)
 - Résidences et gîtes urbains (suppression de la restriction aux seuls examens pour les AD)
 - Destinations CCAS : les AD peuvent toujours accéder aux logements disponibles 30 jours avant le départ en formule sans restauration
 - Offres campings et partenaires : pas de changement, toujours accessible aux OD et AD majeurs
- Des séjours avec les offres partenaires
 - l'offre à tarif socialisé : les partenaires accueillent les ayants droit majeurs
 - l'offre 'bons plans' : les partenaires accueillent les ayants droit majeurs

Modalités d'accès

- Plusieurs Offres de séjours sont exclusivement pour la tranche d'âge 18/25 ans
- La tarification est calculée selon le coefficient social de l'OD
- L'historique de l'OD est impacté pour les séjours à tour de rôle

► Le Joker nouvel embauché ne fonctionne pas sur les nouvelles offres 18/25 ans à tour de rôle (puisque ces séjours mixent les publics OD et AD) mais il est toujours possible de l'utiliser sur l'ensemble des offres de séjours à tour de rôle destiné à tous les ouvrants droit.

Comment ça marche ?

- La demande de séjours est à effectuer auprès de sa CMCAS/SLVie par le biais de la fiche d'inscription ou directement sur le site ccas.fr, en se munissant de son NIA.
- Le jeune doit être majeur le jour de son arrivée sur le centre ou moins de 26 ans le jour de son départ.
- Ces séjours sont également accessibles à l'ayant droit conjoint-e, concubin-e, pacsé-e âgé-e de plus de 18 ans.
- Le tarif pour le jeune adulte ayant droit est calculé en fonction du taux de participation de l'ouvrant droit.
- L'affectation de l'ayant droit tient compte de l'historique de l'ouvrant droit.

Nota Bene : ces propositions se substituent aux propositions 18/20 ans et 18/35 ans

Contact

Président de la commission Vacances Adultes : Sébastien Germain

Sebastien.germain@asmeg.org

Fiche actualisée : avril 2017

Thème : Nos partenaires du Tourisme social et solidaire

Engagé en 2013, le travail avec nos partenaires repose sur trois piliers fondamentaux :

- la signature de la charte constitutive d'un pôle affinitaire du tourisme social, solidaire et associatif,
- la création de l'association Parcours Vacances,
- la mise en commun d'un outil de commercialisation, VLA (Vacances Loisirs Activ').

Ces trois éléments sont indissociables et ont chacun un rôle dans la construction d'une offre partenaires équilibrée, porteuse de valeurs communes, tout en étant respectueuse des différences et des spécificités de chacun.

Le Tourisme social et solidaire, c'est quoi ?

Le Tourisme social et solidaire vise à rendre effectif « le droit aux vacances » et témoigne de la volonté des acteurs politiques et sociaux de rendre le tourisme accessible à tous : les jeunes, les familles, les retraités, les personnes aux revenus modestes, les personnes à capacité physique restreinte, etc.

Avec notamment l'application de tarifs différenciés en fonction des ressources, une volonté de mixité sociale, la participation à des actions de solidarité (au travers notamment du dispositif (Bourse solidarité vacances), les acteurs du Tourisme social et solidaire se distinguent du secteur du tourisme lucratif.

La charte constitutive d'un pôle affinitaire du tourisme social, solidaire et associatif

Signée en novembre 2013 par la CCAS, l'ANCAV-TT, la Ligue de l'Enseignement et Vacances Léo Lagrange - 4 acteurs majeurs, intervenant sur des domaines différents (culture, loisirs, sport, vacances) et à destination de publics différents - la charte affinitaire du tourisme social, solidaire et associatif est née d'un constat : 95 % des ressources dédiées aux vacances des Comités d'Entreprise (CE) sont aujourd'hui détournées par le tourisme lucratif.

Les quatre organisations s'engagent à la mise en œuvre d'une politique commune visant à mieux faire connaître les valeurs qu'elles portent. Participant d'une véritable démarche d'éducation populaire, elles affichent leur contribution au renforcement d'une citoyenneté active, vectrice d'émancipation sociale.

La charte ambitionne donc de :

- Etre un outil de démocratisation des vacances et des loisirs, d'accès à la culture, notamment en direction des familles les plus fragilisées,
- Etre au service du droit aux vacances, sans discrimination, basé sur les principes de solidarité et du vivre ensemble,
- Revendiquer ses spécificités, innover notamment en matière de contenu de séjours,
- Etre un tourisme vecteur d'emplois responsables et d'un développement économique territorial, fondé sur les principes de l'économie sociale et solidaire.

Éléments de langage :

- La charte n'est pas la création d'une structure professionnelle ou le regroupement de structures professionnelles existantes,
- La charte définit des valeurs et principes à mettre en œuvre par les futures signataires,
- L'opportunité pour harmoniser nos pratiques, mais pas les uniformiser,
- Une Bourse de l'emploi Parcours a été créée afin de développer des passerelles entre l'ensemble des exploitants de l'association et de permettre ainsi des parcours multi-employeurs au sein du tourisme social et solidaire. (<https://www.parcours-recrute.fr/>)
- Pas une finalité, mais une vocation à être déclinée dans les AS au quotidien, avec les CMCAS.
- 94% des achats d'allotements vacances adultes en France sont réalisés auprès d'acteurs du Tourisme social et solidaire, et notamment 87% auprès de membres de Parcours Vacances.

L'association Parcours Vacances

L'association Parcours Vacances voit le jour en 2014 avec pour objectif de transposer les principes de la charte en engagements concrets.

Elle regroupe, sur la base d'une adhésion volontaire, 13 opérateurs du Tourisme social et solidaire qui se reconnaissent dans les principes édictés par la charte.

La première vocation de Parcours Vacances est de favoriser l'échange et le partage entre ses adhérents pour faciliter la mise en commun de savoir-faire et la transmission de bonnes pratiques. Des groupes de travail sont à pied d'œuvre au sein de l'association pour échanger autour des contenus, des parcours professionnels, de la formation et des saisonniers.

Parcours Vacances n'a pas pour finalité de constituer un opérateur unique d'exploitation de centres de tourisme, ni même une offre identique. Chaque exploitant adhérent à l'association conçoit ses propres offres, sa politique tarifaire, sa communication... et parfois son propre réseau commercial.

En revanche, Parcours Vacances est un label qui garantit l'appartenance à un Tourisme social et solidaire, durable et responsable, un marqueur à destination des CE dans le choix de leurs partenaires et des destinations à proposer à leurs bénéficiaires.

Aujourd'hui, Parcours Vacances représente 370 centres de tourisme et 23 000 hébergements.

Politique de partenariats vacances adultes

Les achats d'allotements

Réalisés auprès des opérateurs de tourisme, pour environ 61 M€ pour les séjours adultes en France, ils sont destinés à compléter l'offre CCAS afin de disposer de la capacité d'accueil maximale pour répondre à la demande du plus grand nombre dans les périodes de départs en vacances où la demande est la plus forte.

La CCAS développe depuis de nombreuses années des partenariats étroits avec les opérateurs du Tourisme social et solidaire et privilégie désormais les accords avec les membres de Parcours Vacances, à travers notamment les achats d'allotements.

De nouvelles propositions de départ sans financement du 1%, ont été mises en place avec les partenaires, qui sont parties prenantes de ce nouveau modèle :

Offre « séjours avec Parcours Vacances » (à tarifs socialisés)

Les partenaires du Tourisme social et solidaire membre de Parcours Vacances s'engagent à proposer plus de 150 destinations aux tarifs ajustés aux coefficients sociaux pour une réduction de 30 à 40% du coût total du séjour.

Le tarif est appliqué selon 3 tranches de coefficients sociaux : - de 7 500€, entre 7 500€ et 20 000€ et + de 20 000€.

La réservation se fait à partir du site ccas.fr pour accéder au portail géré par VLA ou en contactant l'opérateur (VLA) au 04 34 09 12 50.

Les destinations proposées sont identifiées dans les catalogues vacances CCAS sur le calendrier par la couleur fuchsia.

Offre « Bons plans » (à tarifs négociés, en offres permanentes et promotions)

La CCAS a négocié avec de nombreux partenaires des tarifs préférentiels sans intervention du 1% afin de proposer de nombreuses destinations toute l'année. Il s'agit soit de réductions permanentes sur l'ensemble du catalogue du partenaire, soit de promotions occasionnelles.

La réservation se fait directement auprès des partenaires par téléphone ou via leur lien accessible à partir du site CCAS.fr (offres Bons Plans) pour accéder au site de chaque partenaire.

Les destinations proposées en offre permanente sont identifiées dans les catalogues vacances CCAS sur le calendrier par la couleur rose.

Ces offres de séjours apportent des propositions complémentaires pour répondre aux attentes diversifiées des bénéficiaires. Proposées sans participation financière directe du 1%, elles sont présentées à un tarif réduit par les partenaires.

VLA - Vacances Loisirs Activ'

VLA est un outil de commercialisation pour le compte d'exploitants, principalement ceux adhérant à Parcours Vacances.

VLA commercialise donc des « lits » des exploitants et selon les modalités économiques définies par chaque exploitant. Il les commercialise principalement à destination des CE, mais aussi des groupes et des particuliers.

Pour les Activités Sociales, cette ouverture aux CE et aux particuliers offerte par VLA prend une signification particulière. Elle permet de proposer des séjours aux salariés non-statutaires, qu'ils travaillent au sein du groupe EDF, dans les filiales ou chez les sous-traitants (notamment du nucléaire) sans intervention du 1%.

VLA est donc bien un outil complémentaire de développement pour les Activités Sociales. C'est pour cette raison que l'offre à tarifs socialisés proposée par les membres de Parcours Vacances est accessible via VLA qui prend en charge l'administration des ventes avec une centrale de réservation téléphonique et un portail Internet accessible à partir du CCAS.fr (offre Parcours) pour nos ouvriers-droit.

Contact

Président de la commission Vacances Adultes : Sébastien Germain

Sebastien.Germain@asmeg.org

Fiche actualisée : Avril 2017

Thème : Vacances – Contenu des séjours

Le Conseil d'administration de la CCAS a réaffirmé, lors du vote du budget 2017, sa volonté de maintenir la qualité des contenus de séjours comme l'un des objectifs prioritaires de la CCAS. Trois actions fortes sont engagées pour cet été :

Généralisation du dispositif accueil adolescents dans tous les centres adultes, commencé il y a 4 ans. Pour mémoire, ce dispositif vise à créer, pour ce public dans les centres adultes et familles, une véritable émulation nécessaire à la réussite de leurs vacances. La démarche consiste notamment à organiser une réunion d'accueil spécifique pour les 11-15 ans et pour les 15 ans et plus ; à favoriser par la présence d'un animateur diplômé et expérimenté la co-construction d'actions culturelles, sportives, de sorties ou de rencontres avec d'autres jeunes, mais aussi entre générations ...

Une action culturelle toujours présente

L'objectif de la CCAS : donner aux bénéficiaires la possibilité d'accéder à la culture et à la création artistique. À l'intérieur même des centres de vacances, la CCAS continue d'agir pour la démocratisation culturelle et l'accès à une création contemporaine de qualité. Elle impulse une action culturelle de dimension nationale autour de valeurs telles que la solidarité, l'émancipation et la justice sociale. Elle est l'un des principaux acteurs du monde de la culture en France. Pour ce faire, des rencontres culturelles, des partenariats, des aides à la création et des résidences d'artistes sont mis en place.

Renforcement des Semaines «Soyez sport»

Les activités physiques et sportives sont sources de santé physique et mentale. C'est pour cela que le projet des Semaines «Soyez sport» est reconduit sur davantage de centres de vacances.

248 sessions sont programmées pour l'été 2017 sur 74 centres de vacances et 106 sessions au cours de l'hiver. Se remettre en forme, renouer avec son corps, se divertir, s'initier à des disciplines méconnues mais aussi se retrouver et partager des moments en famille, sont les objectifs de ces animations sportives variées et accessibles à tous.

Les Activités Sociales s'appuient sur 28 partenaires pour les encadrer : Fédération Française d'Escrime, Fédération Française de Tennis de Table, Fédération Française d'Échecs, Fédération Française de Pelote Basque, Fédération Française Handisport, Fédération Française de Scrabble, CPTT, Break the Floor, ASV – Cecifoot, Spanda, O'Sports de la forme et de la prévention, En Clap'Arte – Julie Tur, Yoga & Image – Laurence Ayong, Activivre Ensemble, Neofit, Diambars, Europe Echecs, NW Sports, Art Sportium 61, Accr'eau Sport, Compagnie Manjushree, Genséric Metton, Martine Mahieu, Alexandra Dumouchel, Isabelle Barbier, Anthony Wartel, Benjamin Prorel, Philateg, RCN-EG. Issus de Fédérations Françaises ou d'associations sportives, de partenaires locaux ou de clubs nationaux des Activités Sociales, les intervenants sont tous diplômés. Présents toute la semaine, ils proposent des ateliers de remise en forme le matin (réveil musculaire, échauffement, travail cardio-vasculaire...) et plus ludiques l'après-midi (rencontre amicale, match...).

Plus de 14 000 vacanciers sont attendus pour ces animations. En 2016, ce sont environ 3 000 participants pendant l'hiver et 11 000 pendant l'été. Prises en charge par le fonds du 1%, ces activités sont gratuites pour les bénéficiaires.

Quelques chiffres clés :

1 050 interventions culturelles programmées lors de l'été 2016 dans les centres de vacances familles et jeunes, touchant près de 56 000 bénéficiaires :

- 686 représentations de spectacles vivants (théâtre, musique, danse, paroles et musique, humour, arts de la rue et de la piste
- 201 interventions consacrées à la lecture,
- 80 au cinéma,
- 458 dotations livres,
- 84 interventions consacrées à l'éducation populaire, Act'éthiques et sciences et techniques,
- Près de 700 comédiens, danseurs, musiciens, chanteurs, circassiens, cinéastes, auteurs, techniciens interviennent dans les centres de vacances de la CCAS dans le cadre de ces rencontres culturelles,

Contacts

Président de la Commission Activités culturelles : Christophe Vanhoutte

christophe.vanhoutte@asmeg.org

Président de la Commission APSL : Emmanuel Salles

emmanuel.salles@asmeg.org

Président de la Commission jeunes : Lionel Pipitone

lionel.pipitone@asmeg.org

Président de la Commission vacances adultes : Sébastien Germain

sebastien.germain@asmeg.org

Fiche actualisée : le 13 mars 2017

Thème : Vacances – Séjours jeunes (ACM)

Le contenu des séjours, un moteur d'épanouissement

Sont au cœur de tous nos séjours, des actions émancipatrices comme :

- La lecture et l'ouverture à la diversité,
- Le bien-être,
- Le développement durable, social et solidaire.

Les séjours jeunes permettent avant tout de garantir **l'accès du plus grand nombre** à des vacances de qualité. L'objectif est ainsi de répondre aux besoins de tous les publics, tout en veillant à **combler toutes difficultés d'accès** (économique, sociale et sanitaire), Une attention particulière est portée aux **attentes des nouveaux agents**.

L'objectif est aussi de réaffirmer et mettre en valeur le **projet éducatif** des électriciens et gaziers et la Convention des droits des Jeunes.

Types de séjours

- **Séjours nationaux en France et à l'étranger**
- **Séjours de proximité**

Quels que soient le type de séjour et la tranche d'âge, l'accent est mis sur le vivre ensemble. Les jeunes sont acteurs/auteurs de leurs séjours, la facilitation de l'expression et leurs capacités à décider sont au cœur des préoccupations des équipes pédagogiques.

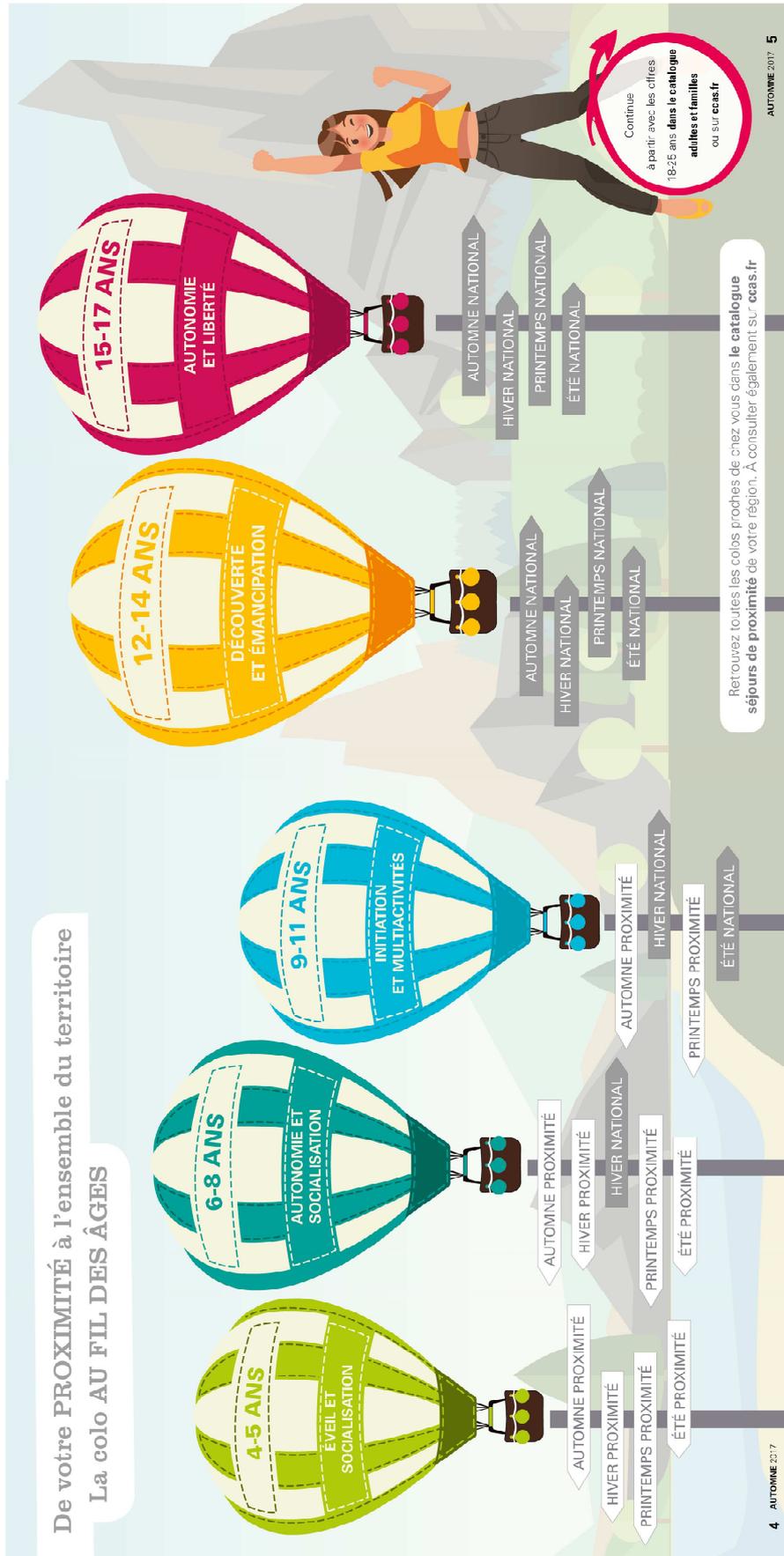
Les séjours sont très variés tant sur le plan de la durée, des activités et des envies de chacun :

- 4/5 ans – Séjours d'éveil, première colo, socialisation,
- 6/8 ans – Séjours découverte, vie quotidienne, vivre ensemble, socialisation,
- 9/11 ans – Séjours initiatiques autour de quatre grandes familles d'activités,
- 12/14 ans – Séjours thématiques
- 15/17 ans – Séjours spécifiques (choix du lieu et du thème du séjour).

Depuis janvier 2016, les thématiques proposées à chaque tranche d'âge varient selon les saisons.

L'été demeure la saison privilégiée du départ unique annuel, l'hiver est la saison la plus stable (séjours neige), l'automne est la saison du premier départ.

Les séjours de proximité viennent en complémentarité des séjours nationaux et sont conçus pour favoriser le premier départ des plus petits de 4 à 11 ans.



Objectifs pour 2017

- Augmenter le nombre de partants,
- Faire évoluer l'offre, innover,
- Développer la saisonnalité des campagnes
- Mener des actions de mise en avant de l'offre à destination des populations fidèles mais aussi de celles qui ne partent habituellement pas avec ou grâce à la CCAS,
- Garantir une affectation à tous les bénéficiaires de 4 à 11 ans dès le tour initial et réduire le nombre de demandes non satisfaites pour les 12-17 ans.

Les réseaux sont construits sur la base de :

- la demande constatée les années précédentes au départ de chaque CMCAS
- les ambitions politiques de l'organisme renforçant les efforts en direction des petites tranches d'âges (4-8 ans) afin d'accroître le nombre de primo partants
- l'optimisation des moyens de convoyage des jeunes,

Quelques chiffres

- Avec **environ 31 000 jeunes accueillis dans un peu plus de 1500 ~~1519~~ séjours** en 2016, le taux de départ pour l'activité Séjours jeunes reste notablement plus élevé que la moyenne nationale (31% à la CCAS, contre 7.5% en France pour les jeunes entre 5 et 19 ans),
- **94%** des jeunes qui partent avec la CCAS se déclarent **satisfaits ou très satisfaits** de leur séjour,
- En 2016, **347 jeunes ont été accueillis dans le cadre des séjours Pluriels** dans plus de **261** colos organisées par la CCAS. Un dispositif de lettres d'informations a été mis en place, pour les jeunes nécessitant des préconisations particulières, 241 lettres ont été réalisées pour les équipes encadrantes.

Contact

Président de la commission vacances jeunes : Lionel Pipitone

lionel.pipitone@asmeg.org

Fiche actualisée : mai 2017

Thème : Vacances – Campeurs

La CCAS réserve à ses ouvrants droit et ayants droit (selon certaines conditions) **des emplacements pour leurs tentes, caravanes et campings cars** dans de nombreux sites, partout en France.

Le campeur est un bénéficiaire des Activités Sociales qui effectue un séjour de vacances dans un centre de la CCAS en **utilisant son propre matériel** pour assurer son hébergement sur un emplacement identifié.

Au total, plusieurs milliers d'emplacements dans 88 campings au tarif CCAS qui se répartissent comme suit :

- 21 campings en gestion CCAS
- 6 campings en gestions par divers partenaires
- 61 campings en gestion Campéole.

Conditions de réservation

➤ **En centres CCAS**

Les réservations peuvent se réaliser par téléphone via la centrale de réservation (ouverte du lundi au vendredi) au 04.34.09.12.52 :

- dès l'ouverture de la campagne d'été (réservation directe) en réglant un acompte de 30% par carte bancaire (conditions d'annulation)
- cinq jours avant son arrivée (sans acompte ni conditions d'annulation).

➤ **En centres en convention**

Les réservations se font directement auprès des centres.

La participation financière (taxe de séjour incluse) doit être acquittée à l'accueil.

Sans réservation préalable, l'accueil est réalisé en fonction des places disponibles, sur présentation de la carte Activ' à jour et d'une pièce d'identité.

Les conditions d'annulation sont similaires aux séjours à réservation directe.

Conditions d'utilisation CCAS

➤ **La durée de séjour**

La durée totale d'un séjour est de 21 jours maximum (en juillet et en août), consécutifs ou non, totalisés dans un seul ou plusieurs centres de vacances.

Une prolongation de séjour pourra être autorisée au-delà de 21 jours. Elle s'effectuera en fonction de la disponibilité des places et sur les centres.

Quelle que soit la période, votre départ doit être confirmé 48 heures avant auprès du centre.

➤ **Emplacement**

La CCAS met à disposition un emplacement identifié et délimité d'une superficie d'un minimum de 70 m², équipé d'installations permettant l'évacuation des eaux usées, des

équipements sanitaires à proximité en bon état de fonctionnement et en nombre suffisant.

Elle fournit également l'eau potable et l'électricité (bornes communes).

Chaque emplacement est autorisé pour une occupation maximale de 6 personnes : ouvrants droit, ayants droit et non ayants droit compris. En conséquence, une famille de 7 personnes ou plus peut obtenir 2 emplacements.

Tarification CCAS

La tarification est identique dans tous les centres de vacances.

Pour l'année 2017, le tarif de référence est de 12 € par personne et par nuitée.

Le coût de la nuitée se calcule ainsi : tarif de référence (12 €) x taux de participation.

Réductions accordées aux enfants

- moins d'un an : gratuité,
- de 1 à moins de 6 ans : 80 %,
- de 6 à moins de 10 ans : 60 %,
- de 10 à 26 ans (enfant à charge) : 50 %,
- de 18 à 26 ans (non accompagné) : pas de réduction.

➤ **Non ayants droit**

La participation financière demandée pour les non ayants droit est affichée à l'accueil de chaque centre de vacances.

Le tarif par jour et par personne (plus de 16 ans) est de 10 €.

Une dégressivité est appliquée pour les enfants, dans les mêmes proportions que pour les enfants d'ouvrants droit.

➤ **Taxe municipale de séjour**

Imposée par les municipalités dans le double but de développer les infrastructures touristiques locales et de compenser les charges supportées du fait de l'afflux de population pendant les périodes de vacances, la taxe municipale de séjour a un caractère obligatoire.

Elle est applicable à chaque vacancier effectuant un séjour dans une structure associative ou privée située sur le territoire de la commune, et ce quel que soit le type d'hébergement.

Elle est réactualisée chaque année par le conseil municipal.

Elle est réclamée au début ou à la fin du séjour.

Après collecte, la CCAS reverse l'intégralité des sommes à la municipalité.

Campeur ayant droit de 18 à 26 ans – sans restauration

L'ayant droit devra être âgé de plus de 18 ans le jour de l'arrivée et de moins de 26 ans le jour du départ.

L'ayant droit pourra être accompagné de 3 personnes au maximum sur le même emplacement. Dans le cas où l'un des invités est mineur, il en est le garant.

Il peut obtenir un emplacement sur le même site que son ouvrant droit aux conditions suivantes :

- l'ouvrant droit est en possession d'une affectation,
- l'ouvrant droit n'est pas lui-même campeur.

Les ayants droit d'une même famille ne peuvent obtenir plusieurs emplacements sur le même site à la même période.

5 jours avant son arrivée le campeur ayant droit peut réserver son séjour auprès de la centrale de réservation ouverte du lundi au vendredi au 04 34 09 12 52.

Il peut obtenir un emplacement sur un site différent que son ouvrant droit aux conditions suivantes :

Il doit être en possession :

- d'une pièce d'identité,
- de l'attestation Activ'.

Il est assuré de bénéficier, selon les places disponibles, d'un séjour minimum de 5 nuits. Au-delà, s'il n'y a plus de places disponibles, priorité est donnée à toute famille se présentant, et l'emplacement doit être libéré

Toutes les informations concernant la situation des centres, les équipements, les activités pratiquées et le tourisme sont disponibles sur www.ccas.fr rubrique « Vacances ». En plus du catalogue Vacances, **une carte interactive des campings** est disponible sur le site internet de la CCAS (espace Campeurs).

Notre partenaire CAMPEOLE

L'offre est valable dès l'ouverture des campings CAMPEOLE depuis l'été 2016.

CAMPEOLE c'est 30 ans de service auprès des campeurs de toute la France quelle que soit la région. Les villages campings CAMPEOLE sont toujours situés au cœur d'un environnement naturel préservé.

Afin de répondre au mieux aux besoins grandissants des campeurs, la CCAS cherche quotidiennement à élargir son offre de tourisme de plein air. Ainsi, elle a élaboré un partenariat avec CAMPEOLE qui permet aux bénéficiaires des IEG d'accéder aux **61 campings CAMPEOLE au tarif CCAS** (Ouvrant droit et Ayant droit – soit 12€ par nuitée et par personne et avec l'application du taux de participation basé sur le coefficient social de 5 à 63%).

Les campeurs ayants droit de 18 à 26 ans peuvent y séjourner en dehors des mois de juillet et août. Les invités non ayants droits devront s'acquitter du tarif Campéole.

Le paiement du séjour ainsi que la taxe municipale de séjour sont à régler sur place.

Un emplacement nu de camping chez CAMPEOLE, équipé en électricité, est composé d'un véhicule, d'une tente ou d'une caravane ou d'un camping-car et peut accueillir

jusqu'à 6 personnes, sauf si la composition de la famille est supérieure à 6 personnes, alors un deuxième emplacement sera attribué.

Tout équipement supplémentaire (tente canadienne, 2e véhicule, etc.) fera l'objet d'une facturation au tarif Campéole. Les suppléments, tels que la fourniture de gaz, les jetons de laverie, les animaux, etc. restent à la charge des vacanciers au tarif Campéole. Toutes les activités et services sont accessibles aux prix affichés sur place.

Aucun historique ne sera pris en compte pour les séjours en camping Campéole.

La liste de l'ensemble des campings CAMPEOLE est consultable sur www.campeole.com (onglet « les emplacements », puis « tente »).

La **réservation se fait directement par téléphone auprès du camping** de son choix dès son ouverture selon les places disponibles et aux conditions générales de vente de Campéole. Le bénéficiaire doit présenter sa carte Activ' à jour.

Contact

Président de la Commission vacances adultes : Sébastien Germain

sebastien.germain@asmeg.org

Fiche actualisée : mai 2017

Thème : Vacances – Evolution de la tarification et des participations financières

Une hausse modérée sur les séjours adultes

Pour garantir la totalité des prestations et la qualité des offres proposées, une hausse de 2,3% des tarifs vacances adultes a été appliquée en 2017.

L'évolution a été établie à partir des données INSEE sur les indices des prix à la consommation, concernant les services d'hébergement.

L'indice des prix à la consommation sur un an affiche en septembre 2016 une hausse de +0,4% pour l'ensemble des produits et services. Toutefois dans le domaine des vacances, pour les services d'hébergement, l'INSEE relève une augmentation globale de +2,3%.

Quelques exemples qui traduisent cette hausse pour 2017 :

Pour la Maison familiale (MF) en pension complète, le tarif de référence passe de 122 € à 125 €.

Pour les gîtes demi-pension, en réservation directe le tarif de référence passe de 81 € à 83 € la nuitée par personne.

Pour les gîtes sans restauration, en réservation directe, le forfait 7 nuitées pour un logement 4 personnes, passe de 875 € à 896 €.

Pour les villages de toile, en réservation directe, le forfait 7 nuitées pour un logement 4 personnes, passe de 378 € à 385 €.

Politique tarifaire de la CCAS

➤ **Principe**

Elle est articulée autour d'une péréquation tarifaire par type d'hébergement quels que soient les dates, lieux, niveaux de confort et d'équipement.

L'objectif est que le choix de départ ne soit pas influencé par les coûts de vacances, mais aussi de favoriser la mixité sociale.

Ainsi, la participation financière de chaque bénéficiaire est calculée à partir de deux éléments :

- le tarif de référence qui diffère selon le type d'hébergement,
- le taux de participation qui est calculé à partir du coefficient social

Les tarifs de référence sont réévalués pour compenser l'augmentation du coût de la vie et l'évolution des charges de fonctionnement correspondantes, en exploitation ou en achat de séjours.

Les taux de participation financière restent inchangés.

➤ **Le coefficient social ?**

Il est calculé en fonction des revenus et de la situation familiale des bénéficiaires à partir de l'avis d'imposition (de l'année N - 2) de toutes les personnes figurant sur la carte Activ. Il s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts.

Dans le respect des principes de solidarité et de justice sociale, les participations des foyers restent équilibrées en fonction des pouvoirs d'achat. La participation des bénéficiaires varie en fonction du coefficient social. Elle représente 5 à 63% du séjour pour les séjours en France, et 17 à 85% du séjour pour les séjours à l'étranger. L'application d'abattements en fonction de l'âge des enfants et de la composition de la famille demeure.

Pour rappel, une tarification dégressive est appliquée pour les enfants ayants droit :

- de 0 à 1 an : gratuité,
- de 1 à 6 ans : 20 % de la participation de l'ouvrant droit,
- de 6 à 9 ans : 40 % de la participation de l'ouvrant droit,
- pour les enfants à charge de 10 à 26 ans : 50 % de la participation de l'ouvrant droit.

➤ **Quels tarifs dans les centres de vacances dont l'exploitation est déléguée à Campéole?**

Pour les 8 semaines de vacances scolaires d'été, le fonctionnement (réservation, allotement avec intervention du 1%) reste le même

Pour les autres périodes, l'accès est élargi avec une tarification sociale de 30 à 40% en fonction du coefficient social.

➤ **Tarif socialisé ? Tarif négocié ?**

Nos Partenaires, membres de l'association Parcours Vacances, proposent un ensemble de destinations pour lesquelles, à certaines périodes de l'année, ils appliquent un tarif socialisé selon le coefficient social de l'agent. Il s'agit du 'prix public' moins une réduction de 30%, 35% ou 40% selon le coefficient social (inférieur à 7 500€ ou supérieur à 20 000€). Il n'y a pas de participation financière du 1%, et les agents peuvent partir avec des amis.

Le tarif négocié est un tarif proposé par nos partenaires opérateurs de tourisme. Il varie selon les partenaires, la période et le choix du séjour. On peut découvrir ces propositions sur le web dans les « Bons Plans ». Il n'y a pas de participation financière du 1%, et les agents peuvent partir avec des amis.

Remarque : Sur les centres de vacances de nos partenaires **se côtoient des bénéficiaires des Activités Sociales ET des vacanciers qui ne sont pas issus des IEG.** Il peut arriver que **des variations de tarifs payés par ces différents vacanciers puissent exister sur un même centre à la même période.** Ces écarts résultent des choix stratégiques faits entre les opérateurs de tourisme et la CCAS. En effet, pour nos partenaires, le fait d'avoir encore des places disponibles sur un centre ouvert (pour lequel donc les charges fixes sont déjà amorties) leur permet de proposer des offres

promotionnelles en intervenant uniquement sur les coûts marginaux. Ce n'est pas le choix qu'a fait la CCAS en mettant au cœur de ses pratiques, celle de la péréquation tarifaire sur toute la France et à toutes les saisons, **garantissant ainsi l'égalité de traitement et d'accès aux vacances**. En outre, dans la quasi-totalité des cas, **le niveau de participation demandé aux bénéficiaires est inférieur au tarif de l'offre des opérateurs touristiques**.

Contacts

Président de la commission vacances adultes : Sébastien Germain

Sebastien.germain@asmeg.org

Président de la commission jeunes : Lionel Pipitone

lionel.pipitone@asmeg.org

Fiche actualisée : mai 2017

CULTURE, ACTIVITÉS PHYSIQUES & SPORTIVES, DE LOISIRS

Thème : La politique culturelle de la CCAS

Message institutionnel

Agir pour la démocratie culturelle

Depuis sa création la CCAS n'a cessé de faire la part belle à cette exigence de culture et de relations avec les créateurs et les artistes, conjuguant ainsi découverte, rencontre, mais aussi vitalité du lien social et du vivre ensemble partagé. Soucieuse de promouvoir une ouverture vers toujours plus d'émancipation et de citoyenneté, la CCAS a œuvré à créer les conditions d'une dynamique, non seulement dans le temps des vacances, mais aussi sur les lieux de travail, dans le temps de vie au quotidien et dans le temps des loisirs.

La CCAS impulse une **action culturelle de dimension nationale** autour de valeurs telles que la solidarité, l'émancipation et la justice.

Elle est l'un des principaux acteurs du monde de la culture en France. Elle apporte une contribution importante à la création, à la production et à la diffusion culturelle et permet aux jeunes auteurs, aux jeunes talents, aux artistes d'aller à la rencontre du public.

1 050 interventions culturelles ont été programmées, lors de la saison 2016 dans les centres de vacances CCAS et en convention de partenariat. La programmation, résolument variée, recouvre des domaines culturels tels que le spectacle vivant (arts de la piste et de la rue, danse, humour, musique, paroles et musique, théâtre), la lecture (rencontres d'auteurs, ateliers, etc), les arts visuels, le cinéma, l'éducation populaire, les Act'éthiques, les sciences et techniques et le comité d'Histoire des Activités Sociales dans un peu moins de 300 centres de vacances adultes & familles et centres jeunes en France. La politique culturelle de la CCAS ambitionne de permettre à près de **670 000** électriciens et gaziers et à leurs familles d'accéder à la culture et à la création artistique, et ce tout au long de l'année, pendant leurs vacances et à proximité de leurs lieux de travail et de vie.

Éléments généraux

Les rencontres culturelles

Les 1050 interventions culturelles programmées en 2016 témoignent de l'attachement de la CCAS à une culture partout et pour tous. Cette politique culturelle trouve un écho considérable parmi les acteurs de la culture. D'abord parce qu'elle contribue à ce qu'ils puissent vivre de leurs créations. Ensuite parce qu'elle leur donne l'occasion, depuis plus de 50 ans, d'aller à la rencontre d'un public original dans l'écoute, sur le temps et le lieu de vacances, et au plus près des agents des IEG, sur leur lieu de travail, dans leurs restaurants d'entreprise et leur CMCAS et dans sa composition, la famille. Enfin, parce que cette programmation ouvre une perspective en matière de diffusion culturelle : elle souligne le rôle croissant que les comités d'entreprise pourraient jouer dans ce domaine. L'ambition de la CCAS, à travers ces programmations, n'est pas de plaire à tous, ce serait vain, mais de permettre à près de **670 000** électriciens et gaziers et à leurs familles d'élargir leur vision du monde, de faire naître le débat, la

confrontation. Un public s'apparente à un être vivant, en éveil. Et la culture a besoin de ce public-là pour continuer à exister, loin de tout consumérisme.

Les partenariats

Dans le cadre d'une politique culturelle désireuse de permettre au plus grand nombre d'accéder à des pratiques artistiques, **la CCAS est partenaire de nombreux événements et lieux de référence** : les Francofolies de la Rochelle, le Printemps de Bourges, la Fiesta des Suds, la Société des Réalisateur de Films, la Quinzaine des Réalisateur, la Semaine de la Critique, ACID (Agence pour le Cinéma Indépendant et sa Diffusion), le Festival Premiers Plans d'Angers, le FIGRA (Festival international du grand reportage d'actualité), le Printemps des Poètes, le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil ...

Toutefois, la CCAS organise également ses propres manifestations au cœur de festivals reconnus -«*Visions Sociales*», dans le cadre du Festival de Cannes et «*Contre Courant*» pendant le Festival d'Avignon.

Avec l'appui des CMCAS et des Territoires, des événements tels que «*Les jeunes et les enfants d'abord!*», événement organisé pour la 3^{ème} année en direction du jeune public et des familles en Ile de France, ou «*Ciné Rebonds* » organisé dans le centre de vacances de Marina.

Depuis 2014, un partenariat important avec le Ministère de la Culture et de la Communication a été mis en œuvre afin de développer des projets communs avec les établissements nationaux et labellisés par le Ministère. Des actions communes ont été engagées avec les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur l'ensemble des champs culturels : patrimoine, création, industries culturelles, politique linguistique.

Les aides à la création et résidences d'artistes :

Le projet de la CCAS vise aussi à **accompagner les artistes dans leur période de création**. Depuis 30 ans, la CCAS mène une politique de soutien actif aux créateurs contemporains œuvrant dans différents horizons artistiques : musique, cinéma, théâtre, arts plastiques, danse. L'accueil en résidence constitue une forme originale d'aide à la création. Les artistes retenus sont reçus au sein des séjours de vacances de la CCAS. Ils disposent ainsi d'un lieu de création tout en bénéficiant de la présence d'un public.

Chiffres clés

1 050 interventions culturelles programmées lors de l'été 2016 dans les centres de vacances :

- 686 représentations de spectacles vivants (théâtre, musique, danse, paroles et musique, humour, arts de la rue et de la piste,

- 201 interventions consacrées à la lecture,
- 80 au cinéma,
- 458 dotations livres,
- 84 interventions consacrées aux Act'éthiques et sciences et techniques,
- Près de 700 comédiens, danseurs, musiciens, chanteurs, circassiens, cinéastes, auteurs, techniciens interviennent dans les centres de vacances de la CCAS dans le cadre de ces rencontres culturelles,
- **56 000 bénéficiaires participants en 2016** pendant les séjours de vacances adultes et jeunes.

Contact

Président de la commission activités culturelles : Christophe Vanhoutte
christophe.vanhoutte@asmeg.org

Fiche actualisée : le 13 mars 2017

Thème : Activités physiques sportives et de loisirs

De même que la culture, les activités physiques, sportives et de loisirs (APSL) sont un pan essentiel dans le développement de la personne humaine.

Au cœur du « Par et du Pour », les Activités Sociales n'ont eu de cesse d'installer cet esprit de partage, et de rencontres, de sentiment d'épanouissement individuel et de générosités collectives que le sport et les activités physiques portent avec tant d'intensité.

En proximité, avec les sections et les clubs, dont certains brillent au plus haut niveau, une mosaïque d'activités large est offerte, au quotidien.

Au fil des années, la CCAS a su créer des liens avec des partenaires de qualité, proposant des rencontres enrichissantes. Côté sportif de haut niveau et bénéficier de leurs pratiques, rencontrer des professionnels qui initient à la découverte et à la pratique familiale d'activités sportives, faire le lien avec les bienfaits pour la santé que procurent ces pratiques, telles sont les actions que nous menons et continuerons à développer.

En 2016 les activités physiques, sportives et de loisirs, proposées étaient :

- **4 Rencontres sportives nationales (RSN) :**
 - Ski et saut à ski (CMCAS Lorraine Sud- Haute Marne) du 14 au 17 janvier.
 - *Raid Multisports* (CMCAS Aude Pyrénées orientales) du 16 au 19 juin.
 - *VTT d'orientation et randonnée «Art/nature»* (CMCAS Clermont-Le Puy) du 23 au 26 juin.
 - *Sports de plage* (CMCAS Littoral Côte d'opale) du 6 au 9 octobre.
- **1 tournoi national de Fut Sal à Clairefontaine, précédé de tournois régionaux à l'initiative des CMCAS**
- **1 open de golf organisé par notre partenaire Blue Green**
- **1 Rencontre sportive internationale min foot organisé par Atom Sport**
- **462 semaines «Soyez Sport» (anciennement SMA)**

103 sessions programmées en hiver et **359** au cours de l'été

- **26** partenaires dont **2** nouveaux, et **5** fédérations françaises (Handisport, Escrime, Pelote Basque et Scrabble, tennis de Table).
- **17** associations sportives (Activivre Ensemble, Cours Professionnels de Tennis de Table, Neofit, Diambars, O' Sports de la forme et de la prévention, Europe Échecs, Accr'eau Sport, Association Spanda,

- Association Martine Mahieu, Art Sportium 01, Genseric Metton, Alexandra Dumouchel, NW Sports, ASV Cecifoot, En Clap'Arte, Break The Floor, FD Coaching),
- 1 compagnie de danse (Compagnie Manjushree)
- 3 prestataires locaux (Isabelle Barbier, Anthony Wartel, Benjamin Prorel)
- 2 clubs nationaux (PHILAT'EG et RCN-EG)

78 centres de vacances (71 CT propres à la CCAS, 3 centres jeunes (ACM) et 4 centres en convention).

Environ 20 000 vacanciers estimés (adultes et jeunes) y participent (20 à 30 personnes par séance ; participants différents à chaque séance par session de 6 jours).

- **3 Clubs nationaux :**

- L'ANEG (activités aéronautiques),
- PHILAT'EG (philatélie, numismatique, multi-collection),
- RCN-EG (radio amateurs).

- **Et :**

- L'accueil, dans le cadre du partenariat avec la Fédération Française d'Escrime, de l'Equipe de France de fleuret sur des centres de vacances CCAS.
- L'accueil, dans le cadre du partenariat avec la Fédération Française de Tennis de Table, des Equipes de France juniores féminine et masculine sur des centres de vacances CCAS.
 Dans le cadre de la convention passée avec la Fédération Française de tennis de table (sur présentation de la carte Acti' lors de la 1^{ère} prise de licence), la fédération offre une raquette aux bénéficiaires.
- Le partenariat avec l'association Capéchecs pour le 14^{ème} tournoi national et international du 20 octobre au 30 octobre.

Des nouvelles propositions :

- **Activités zen** (pilates, stretching, relaxation, sophrologie, yoga, etc ...) qui présentent le double avantage de pouvoir être pratiquées par tous, quels que soient l'âge ou la condition physique et d'être plébiscitées par les bénéficiaires tant sur l'hiver que l'été.
- **Sports de ballons novateurs** (kin-ball, bumball, mölkky : ballons de différentes tailles à attraper avec diverses parties du corps, adaptés à tout public et favorisant la dimension ludique et coopérative du sport).

Sur tous les clubs ou sections sportives de CMCAS, environ soixante-dix disciplines sont répertoriées dont les principales en terme de nombre d'adhérents sont le tennis, le football, le ski alpin, le golf, la gymnastique et le cyclisme.

En 2017, les activités physiques, sportives et de loisirs, proposent :

- **4 Rencontres sportives nationales (RSN) :**

- Ski alpin et snow board à Monetier-Les-Bains, du 9 au 12 mars, à l'initiative de la CMCAS de Gap.
- Foot in door, à Bouc-Bel-Bair, CMCAS de Marseille, du 26 au 28 mai, précédé de tournois régionaux à l'initiative des CMCAS et Territoires.
- Bowling, à Besançon, du 12 au 15 octobre, à l'initiative de la CMCAS Franche Comté.
- Mountagnade, à Luz St Sauveur, du 15 au 17 septembre, à l'initiative de la CMCAS Bearn Bigorre.

- **Une Rencontre Sportive**

Les 8 Heures du Cap d'Agde, du 29 septembre au 1^{er} octobre, à l'initiative de la CMCAS Languedoc.

Contact

Président de la commission APSL : Emmanuel Salles
emmanuel.salles@asmeg.org

Fiche actualisée : avril 2017

Thème : Les PARLE

Les PARLE : Pratiques Amateurs au Rendez-vous de la Lecture et de l'Écriture.

La démarche que se proposent de mettre en œuvre « les PARLE » s'inscrit pleinement dans les perspectives de l'éducation populaire.

Les activités des PARLE ont pour objectif de promouvoir l'accès de tous à des pratiques de lecture et d'écriture renouvelées qui favorisent la participation de chacun à l'élaboration et à l'appropriation des contenus des Activités Sociales. Il s'agit de mettre les bénéficiaires au cœur de la démarche pour qu'ils deviennent toujours plus auteurs et acteurs des Activités Sociales et des politiques culturelles.

Trois temps rythment cette démarche portée par les CMCAS

- Favoriser en toutes circonstances l'expression des bénéficiaires sur le contenu des Activités Sociales dans toutes leurs dimensions. Les actions culturelles pouvant en être un moment particulier de par leur caractéristique : proposer un regard sur le monde qui change notre façon de le voir.
- Mettre en partage ces expressions pour rencontrer d'autres points de vue et dialoguer avec d'autres jugements émanant d'agents et de leurs élus, d'acteurs culturels et sociaux de la vie publique.
- Créer du sens commun à partir de ces échanges et ces dialogues pluriels pour orienter un « vivre ensemble » en relation avec nos pratiques sociales solidaires et nos valeurs humanistes.

Lire et écrire pour s'exprimer, partager et créer du sens, voilà comment peut s'énoncer la démarche des PARLE.

Le blog des PARLE peut constituer l'espace où s'affirme cette démarche. Pour ce faire, son usage doit être intégré dans la conception même des initiatives PARLE : les préparer, les refléter et les prolonger pour que les bénéficiaires s'en emparent et soient les producteurs de ses contenus.

Désormais chaque CMCAS peut s'adresser à un référent PARLE sur son territoire CCAS pour construire des pratiques amateurs de lecture et d'écriture dans la diversité des Activités Sociales. Pour connaître le professionnel en charge des PARLE, se rapprocher du/de la Responsable Séjours Activités ou des Assistants Séjours Activités de votre territoire.

Evénements PARLE

➤ **Participation de la CMCAS de Poitiers et de la CCAS au 8^{ème} festival « Filmer le travail 2017 ».**

La CMCAS de Poitiers et la CCAS, partenaires du festival « Filmer le travail », ont proposé aux électriciens et gaziers de réagir au mot « travail » par l'écrit, le dessin et la voix. Le cinéaste Benoît Labourdette s'est chargé de mettre en scène l'atelier de réalisation qui a vu la participation de plus de vingt salariés pendant le temps du repas au restaurant méridien de Poitiers.

Ces films – vingt-deux - ont été projetés lors du festival en ouverture de la section « Filme ton travail » - on peut les retrouver sur le blog des PARLE : <http://parle.cmcas.com/videos/festival-filmer-le-travail-les-electriciens-et-les-gaziers-apportent-leur-contribution/> - et sur les murs de la ville au cours d'une déambulation cinématographique.

Durant le festival, un stand des activités sociales a mis en place un atelier « écrit sur image » en relation avec les PARLE. Il s'agissait de commenter des clichés photographiques sur le travail. Une soixantaine de photos commentées sont visibles sur le blog des PARLE (<http://parle.cmcas.com/2017/02/22/festival-filmer-le-travail-ecrit-sur-image/>).

➤ **Brèves de convois**

La CMCAS Nord Pas de Calais a invité les convoyeurs à relater les péripéties que cette activité bénévole leur a donné l'occasion de vivre.

Afin de participer à cette mémoire collective, le blog des PARLE a invité tous les internautes convoyeurs à faire part de ces aventures.

Accessible sur le blog des PARLE : <http://parle.cmcas.com/2017/02/06/liberez-l'expression-des-convoyeurs/>

➤ **Cinq livres d'auteur(e)s bénéficiaires dans la dotation Lecture nationale 2017**

Le groupe de travail « PARLE », en présence de membres du comité lecture, a désigné cinq ouvrages d'auteur.e.s bénéficiaires qui intégreront la dotation nationale bibliothèque 2017 pour être proposés aux bénéficiaires sur les centres de vacances.

- Roman : « *La nuit des Sorcières* » de Manuel Da Silva, Editions Mers du Sud, 2016.
- Polar : « *Du pin et des larmes* » de Philippe Médiavilla, Editions CAIRN, 2016.
- Nouvelles : « *Chemises à fleurs* », atelier d'écriture de la CMCAS d'Angoulême composé de Bernadette Gastao, Jean-Philippe Blanvillain et Maggy Eveillé, Editions Mers du Sud 2016.

- Jeunesse : « *Les étranges béliers de Sidi Mansour* », de Fatima Sarsari, l'Harmattan, 2016. Illustrations de Brice Follet.
- Mémoire et histoire : « *Le frère perdu* », de Bernard Kieffer, Editions La découverte, 2015.

Contact

Membres de la commission Activités culturelles :

Muriel BATZENSCHLAGER - muriel.batzenschlager@asmeg.org

Delphine IDIER - delphine.idier@asmeg.org

Fiche actualisée : le 13 mars 2017

RESTAURATION

Thème : Restauration Méridienne

Parmi les thèmes abordés au cours des négociations qui se sont tenues fin 2016 et début 2017, la restauration Méridienne constituait un point très sensible car la question de l'avenir des salariés conventionnés de la Restauration Méridienne était posée.

Réécriture de l'article 25 – décret n° 2017-952 (JO 11 mai 2017)

Le 11 mai, la parution au Journal Officiel du décret n° 2017-952, acte la prise en charge intégrale de la restauration méridienne par les employeurs. La CCAS devient seulement prestataire.

« Les entreprises dont le personnel est soumis au présent statut assurent la gestion des restaurants d'entreprise.

Les restaurants exploités par la caisse centrale d'activités sociales avant le 1^{er} janvier 2018 peuvent continuer à l'être dans le cadre de conventions conclues entre la caisse centrale d'activités sociales et les entreprises utilisatrices de ces restaurants. Une convention cadre conclue entre les représentants des employeurs au niveau de la branche professionnelle des industries électriques et gazières et la caisse centrale d'activités sociales détermine les conditions de gestion de ces restaurants d'entreprises ainsi que les relations avec les entreprises utilisatrices et établit une convention-type. »

➤ **Rédaction d'une Convention Nationale...**

Une convention nationale conclue entre la CCAS et les employeurs sur la restauration méridienne doit être rédigée d'ici à l'été afin de préciser le cadre du financement pris en charge par les entreprises et les usagers, sans contribution des Organismes.

Les restaurants exploités par la CCAS avant le 1^{er} janvier 2018 peuvent continuer à l'être dans le cadre de conventions conclues entre la CCAS et les entreprises utilisatrices de ces restaurants.

➤ **...déclinée restaurant par restaurant**

La convention cadre sera déclinée et adaptée à la situation de chaque restaurant, en lien avec les entreprises utilisatrices. Ces conventions doivent notamment déterminer le Cahier des charges et les engagements en matière de droits, obligations et contributions de toutes les parties.

Tous les 5 ans, la convention prévoit de réétudier au cas par cas la situation de chaque restaurant.

Fermeture de certains restaurants

16 restaurants en gestion CCAS seront amenés à fermer **sur décision des employeurs d'ici à fin 2019 en lien avec des projets immobiliers dans les entreprises.**

La plateforme stipule que la liste sera actualisée annuellement sur la base des critères suivants :

- Perspectives de fermeture du site d'accueil du restaurant dans les 5 ans ;
- Baisse de la fréquentation annuelle observée sur plusieurs années consécutives ou perspectives de départ d'une entreprise utilisatrice représentant une part significative des repas servis ;
- Nécessité d'investissements importants au regard de la fréquentation actuelle du restaurant et de ses perspectives d'évolution.

Il est important de préciser que même si la restauration méridienne relève de la responsabilité des employeurs de la branche, **la CCAS, en tant qu'employeur des salariés de restaurants, prendra la sienne concernant l'accompagnement social**

Des mesures incitatives, des plans de redéploiement ou de transfert vers des sites pérennes seront proposés aux personnels des sites appelés à fermer.

2016 en quelques chiffres

- **4 822 084 repas** confectionnés dans les 98 restaurants méridiens exploités par la CCAS), dont :

- 2 689 546 repas avec participation du 1% (principalement dans les restaurants classiques de type R3),
- 2 132 528 repas sans intervention du 1% (principalement dans les CNPE, type R1).

- **825 Salariés conventionnés** sont rattachés à la restauration méridienne.

Au cours de l'année 2016, nous constatons une réelle diminution au recours aux CDD soit - 7% de demandes de remplacements équivalents à -25% de jours remplacés. Cela dénote d'une meilleure adaptation des organisations de travail en cohérence avec les besoins réels de production.

L'activité de restauration méridienne autogérée a représenté 72 millions d'euros répartis comme suit : 35 millions de participation des salariés, 16 millions de participation des employeurs et 21 millions de participation du 1%.

Le plan d'action Restauration a permis en 2016 une meilleure maîtrise des budgets alimentaires se concrétisant par une économie de 4 millions d'euros.

Les sites déployés sous Symo ont généré 26 millions d'euros de Chiffre d'Affaire.

Près de 100 conventions bipartites et tripartites avec des RIE ou RIA sont identifiées, avec ou sans participation du fonds du 1% selon les textes en vigueur. Le recensement de ces conventions se poursuit, en lien avec les CMCAS et le service financier de la CCAS.

Éléments marquants en 2016

- Campagne d'actualisation des droits à la restauration méridienne réalisée fin 2014. Après délibération du CA, la Mise à jour se poursuit 2 fois / an et au fil de l'eau en fonction des éléments collectés par les CMCAS.
- Validation par le Conseil d'administration du 3 mars 2016 de la nouvelle tarification pour 2016 qui ne changera pas par rapport à 2015. Considérant les faibles évolutions des indices INSEE de référence ainsi que du Salaire National de Base, et malgré une situation financière tendue, le CA a décidé de maintenir les tarifs de vente de la restauration Méridienne.
- Déploiement d'un outil monétique d'encaissement (SYMO) sur 51 sites de restauration méridienne permettant de sécuriser les recettes, de facturer correctement les prestations de service pour les Unités, d'identifier la consommation réelle par restaurant... Ce projet de déploiement de SYMO doit se poursuivre jusqu'à fin d'année 2017.

Contact

Président de la commission restauration : Jean Claude Moreau

Jean-Claude.MOREAU@asmeg.org

Fiche actualisée : le 13 juin 2017

Thème : la Restauration de loisirs

L'alimentation est un gage de bien-être et de santé. Les Activités Sociales apportent donc un soin particulier à la restauration de loisirs afin que les bénéficiaires disposent de moyens de se restaurer dans la plupart des centres de vacances. Grâce à la restauration de loisirs, différentes formules sont ainsi possibles : pension complète, demi-pension et plats à emporter.

Des actions concrètes sont engagées pour favoriser l'équilibre alimentaire, les filières courtes et la production locale.

D'autre part, l'élément culturel qu'est la gastronomie est une autre façon de découvrir la région où se trouve le centre de vacances.

A propos des délégations d'exploitation

Dans le cadre de la délégation d'exploitation de centres à notre partenaire Campéole, dans les centres où il était proposé une Restauration de loisirs, elle est maintenue mais sera réalisée par Campéole ou un prestataire. Des formules de plats à emporter y sont également proposées.

Moment de partage et de lien entre les bénéficiaires, véritable symbole du Vivre Ensemble, le repas festif est conservé dans l'ensemble de ces centres comme dans les autres centres CCAS.

A propos du service « plats à emporter »

Les « plats à emporter » sont une prestation supplémentaire proposée uniquement pendant les périodes de l'année durant lesquelles le nombre de bénéficiaires permet l'ouverture de cette forme de restauration d'appoint.

Rappel des règles sur l'ouverture de ce service, à savoir :

- Ouverture des « plats à emporter » : à partir de 200 personnes présentes sur le centre,
- Proposer des solutions de restauration complémentaires, type snacking,
- Pas de participation du fond du 1%.

Poursuite de l'offre 2016

- Des formules « Petit déjeuner » se poursuivent dans certaines Maisons Familiales.
- **La tarification 2017 de la carte « plats à emporter » reste identique à 2016.** La dernière revalorisation avait été réalisée en 2015.
- Concernant les glaces et les boissons sans alcool, les tarifs restent identiques à ceux de 2016.
- Sur 52 sites offrant de la restauration, 27 sites proposeront un service de carte de plats à emporter. Sur certains sites où ce service est indisponible, d'autres solutions de restauration pourront être proposées.

- Concernant le repas festif hebdomadaire, le 1% n'intervient que pour les ouvriers-droit et les ayants-droit.

Restauration centres Jeunes

A propos des partenariats » :

En 2016, des expérimentations ont été menées sur des prestations de restauration et de services dans les Accueil Collectif de Mineurs (ACM) des territoires Côte d'Azur, Alpes Provence, Dauphiné Drôme Ardèche, Pays de Savoie et Bourgogne Franche Comté. Cela a notamment permis aux territoires de :

- se concentrer sur les contenus, projets de séjours, équipes d'encadrement
- diminuer la mobilisation et la charge des fonctions supports (RH et Finances)
- recentrer le rôle de l'Assistant Hôtellerie-Restauration sur la préparation du cahier des charges, son suivi et l'équilibre alimentaire.

De plus, d'un point de vue économique, les incidences sont visibles là où les organisations étaient surdimensionnées en réalisant des économies. Cela répond également à nos responsabilités sanitaires dans le domaine de la restauration, secteur où nous avons des difficultés à recruter des compétences sur l'ensemble de nos séjours.

De nouvelles expérimentations doivent avoir lieu en 2017 sur les ACM des CMCAS Haute Bretagne, Finistère-Morbihan, Picardie, Loire et Bourgogne.

Contacts

Président de la commission restauration : Jean Claude Moreau

Jean-Claude.MOREAU@asmeg.org

Président de la Commission vacances adultes : Sébastien Germain

sebastien.germain@asmeg.org

SANTÉ, ACTION SANITAIRE & SOCIALE

Thème : La politique de santé

Dans le cadre de la politique de santé développée par les Activités Sociales, un projet de santé a été élaboré. Il trouve une déclinaison tant dans les séjours de vacances que dans les actions de prévention santé organisées par les SLVies et CMCAS, en partenariat avec la Caisse d'Assurance Maladie des IEG (Camieg) et d'autres acteurs de la santé, notamment la Direction Santé Action Sanitaire et Sociale de la CCAS.

Présentation des séjours de vacances liés au projet de santé des Activités Sociales :

Elles sont recensées dans le guide « Tout savoir sur vos aides sociales et santé 2015 » et sur socialsante.ccas.fr

- **Les séjours « Pluriel » (adultes et jeunes) :**

Précurseurs dans la démarche de l'accueil de personnes en situation de handicap durant des « séjours ordinaires », les Activités Sociales permettent chaque année à des adultes et des jeunes de partir en vacances en centres adultes ou en colonies de vacances, dans le cadre des séjours « Pluriel ». Les colos ne sont pas des centres dédiés, elles peuvent toutes être concernées par l'accueil de jeunes en situation de handicap mais également d'enfants ayant des besoins spécifiques liés à une allergie alimentaire, ou autre affection chronique stabilisée.

Les séjours adultes « Pluriel » sont accessibles aux bénéficiaires adultes OD ou AD n'ayant pas l'autonomie suffisante pour partir seuls en centre de vacances mais souhaitant vivre des vacances avec d'autres bénéficiaires. L'équipe du centre de vacances n'est pas spécialisée mais sensibilisée et renforcée par la présence d'assistants sanitaires qui aident, accompagnent et créent les conditions du meilleur séjour possible. Cette offre ne concerne pas les bénéficiaires dont le handicap est lié au vieillissement. En 2015, 398 jeunes et 380 adultes ont été accueillis en séjours Pluriels.

- **De nombreuses offres :**

D'autres offres ou dispositifs permettent aux bénéficiaires en famille de vivre leurs vacances dans les meilleures conditions possibles. Par exemple, pour les personnes ayant besoin d'un logement PMR (personne à mobilité réduite), il est possible de réserver ce type de logement, en fonction des périodes, par le « code violet » ou par le numéro dédié de la DRB : 01.48.18.39.38. Pour tout renseignement, se rapprocher du service Proximité de son Territoire.

Des hébergements temporaires pour raison médicale, sociale ou de handicap, ou dans le cadre de situations difficiles peuvent être attribués. La demande doit être faite auprès de la CMCAS d'appartenance.

- **Les séjours « vacances en famille avec moments d'accompagnement » :**

Ces séjours permettent aux adultes ou enfants en situation de handicap de participer à des temps d'activité sans la présence d'un membre de leur famille. Dans les centres qui

proposent cette offre (voir catalogue) l'équipe d'animation doit être informée et renforcée si nécessaire.

- **Séjours Bleus*** :

Les séjours bleus sont organisés de novembre à mars afin de rompre l'isolement et répondre au besoin de lien social durant la période hivernale. Il est nécessaire d'être autonome dans tous les actes de la vie quotidienne. Tout **pensionné** bénéficiaire des Activités Sociales peut partir en séjours Bleus, sous réserve de conditions qui sont validées par le président de la CMCAS.

- **Les séjours « Aîné(e)s»*** :

Ces séjours permettent aux bénéficiaires pensionnés en autonomie partielle, d'être accueillis durant la période des séjours à réservation directe (basse saison), sur les centres de vacances de Cap d'Agde, Estagel, Les Sables d'Olonne, Kaysersberg, Menton, Marina, Merlimont et Anglet. Afin de faciliter le déroulement de ses vacances, il est souhaitable que « l'ainé(e) » soit accompagné(e).

En effet, les « aîné(e)s » peuvent être accueillis avec une personne aidant extérieure, dont le tarif du séjour sera aligné à celui du bénéficiaire qui a fait la demande.

L'accueil sera anticipé et organisé grâce aux prescriptions du médecin traitant et si possible, grâce au transfert de l'aide-ménagère.

Pour tout renseignement, se rapprocher de sa proximité.

** Une aide financière complémentaire et/ou une aide au convoyage peuvent être attribuées par la CMCAS du bénéficiaire, selon les principes qu'elle a retenus en matière de solidarité.*

- **Séjours Alzheimer :**

Le partenariat de la CCAS avec France Alzheimer a évolué afin de permettre au plus grand nombre de bénéficiaires touchés par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de partir en vacances. Les inscriptions à ces séjours de vacances destinés aux ouvrants-droit ainsi qu'aux ayants-droits, qu'ils soient aidants ou malades, se font sur l'ensemble des destinations proposées par France Alzheimer. L'organisation de ces séjours est entièrement gérée par l'Association France Alzheimer.

Pour toutes informations, se connecter sur le site www.francealzheimer.org, ou par téléphone au service « séjours vacances répit Alzheimer » (01.42.97.53.51).

Sur le dossier d'inscription, il faut cocher « CCAS CNIEG »,

Pour tout renseignement, se rapprocher également du service Proximité de son Territoire.

Contacts

Président de la commission Action sanitaire, sociale et de santé :

Gilles Canqueteau - gilles.canqueteau@asmeg.org

GT handicap : Véronique Poirier - veronique.poirier@asmeg.org

GT pensionnés : Christian Borne - christian.borne@asmeg.org

Fiche actualisée : le 21 février 2017

Thème : L'action sanitaire et sociale et le réseau lien social et solidaire

Les Activités Sociales, dans le cadre de leur politique d'action sanitaire et sociale, proposent, chaque année, aux bénéficiaires plusieurs aides et prestations auxquelles ils peuvent prétendre, en fonction de critères comme les ressources ou la composition familiale. Chacun de ces droits qui appartiennent aux bénéficiaires est une conquête des salariés, une invention solidaire, indispensable et fragile à la fois, car menacés par les remises en cause d'un modèle social fondé sur l'égalité et la solidarité.

Prestations action sanitaire et sociale :

Le budget alloué pour 2017 est de 30 millions d'euros :

Les demandes d'aides sont instruites au fur et à mesure par la filière ASS du Service Proximité du Territoire, et soumises à approbation de la Commission ad hoc.

Les principales informations sont disponibles dans le guide « *Tout savoir sur vos aides sociales et santé 2015* » mis à disposition dans les CMCAS et les services Proximité (parfois en ligne sur leur site Internet) et sur www.ccas.fr, rubrique « *social et santé* » (socialsante.ccas.fr). Les bénéficiaires peuvent retrouver toutes les aides suivantes :

- À la famille et à la personne
- Aux pensionné(e)s aux seniors
- Aux personnes en situation de handicap

Pour tout renseignement complémentaire, se rapprocher du service Proximité de son Territoire.

Le réseau lien social et solidaire :

La protection sociale et la solidarité dans les Activités Sociales provient également de l'action d'un réseau solidaire composé de bénévoles, agents actifs et inactifs des IEG, qui en proximité dans toutes les régions, crée du lien social pour rompre la solitude et l'isolement de populations fragilisées.

Si les personnes âgées sont la principale cible du réseau solidaire, aucun bénéficiaire dans le besoin n'est exclu des démarches des bénévoles.

Le bénévole n'est pas un professionnel. Il a un premier niveau d'écoute et transmet les besoins, les informations via une fiche de visite qui est remise aux professionnels.

Pour entrer dans le réseau de bénévoles du réseau lien social et solidaire, les volontaires doivent se rapprocher de leur CMCAS/SLVie.

Contacts

Président de la commission Action sanitaire, sociale et de santé :

Gilles Canqueteau - gilles.canqueteau@asmeg.org

GT pensionnés : Christian Borne - christian.borne@sameg.org

GT handicap : Véronique Poirier - veronique.poirier@asmeg.org

Fiche actualisée : le 21 février 2017

ASSURANCES & PREVOYANCE

Thème : Assurances et Prévoyance

La CCAS, dans le cadre de l'Activité Sociale Assurances, propose des offres d'assurances-groupe pour les personnes et les biens. Ces contrats ont la particularité d'offrir les meilleures garanties aux meilleures conditions tarifaires en comparaison du marché. En sus a été négociée une clause écartant toute exclusion au terme d'une multi-sinistralité avérée.

Pour les biens, il s'agit des contrats :

- Auto et MRH (Multi Risques Habitation) : 52 739 contrats en auto et 53 790 contrats en MRH,
- Assurance Scolaire : 6 650 contrats,
- Assurance Chasse : 1 200 contrats (chasseur, chien et fusil).

Pour les personnes, les contrats de prévoyance sont les suivants :

- Contrat IDCP (géré par la CCAS par mandat de l'assureur) : 118 495 adhérents,
- Contrat Dépendance : 17 319 adhérents,
- Contrat Obsèques : 7 630 adhérents,
- Contrat CSMR (Couverture Supplémentaire Maladie des Retraités) décidé par le Conseil d'Administration de la CCAS en 2010 par analogie au contrat CSM pour les actifs : 181 400 adhérents dont 130 000 ouvrants droits.

IDCP (Invalidité- décès-compléments prestations)

Guide de la prévoyance (disponible sur le site ccas.fr) : Ce guide est davantage destiné aux 25-40 ans. Il aborde à la fois les garanties du régime obligatoire et celles d'IDCP qui lui sont complémentaires. Il se veut pédagogique en démontrant l'intérêt de souscrire à ce contrat avec des garanties qui correspondent à la situation individuelle et familiale de chacun.

CSMR

CSMR 2017 : Maintien du financement de 27 Millions d'euros sur le fonds des Activités Sociales, pas d'augmentation de la participation des adhérents, réajustement du plafond de la tranche gratuite.

DEPENDANCE

Chaque assuré, dès la déclaration d'une dépendance, pourra dorénavant demander que son dossier soit également présenté au médecin conseil de la CCAS aux fins d'un examen des parties prenantes à ce contrat.

Un guide pédagogique est à disposition de tous les adhérents afin d'apporter une lecture plus compréhensible du contrat sur la base d'exemples.

FRAIS D'OBSEQUES

La bonne santé du contrat permet de renouveler un mois de gratuité sans revalorisation pour 2017.

AUTO – MRH

Maintien des tarifs au 1^{er} janvier 2017 (Auto-habitation, responsabilité civile).

Objectifs pour 2017 :

- Lancement en septembre 2016 de la plate-forme d'accueil internet (site: ccasimmo.prevere.fr) et téléphonique (0.800.005.045). Après plusieurs mois, ce sont plus de 14 Millions de financement de prêts réalisés.
- Solimut Mutuelle de France devient l'assureur du contrat de prévoyance IDCP et est également reconduit sur le contrat CSMR en 2017.
- IDCP : 2 grandes améliorations à horizon juillet 2017 ; baisse tarifaire pour faciliter l'accès au contrat des agents de moins de 40 ans; prolongement des âges termes des garanties accidentelles portés à 80 ans et à 70 ans pour décès toutes causes.

Le site ccas.fr :

Il met à disposition des internautes une multitude d'informations relatives à tous ces contrats : les garanties, ...types d'assurés, aide à l'adhésion, ou les modifications avec des simulateurs, les formulaires téléchargeables, un e-Learning permettant de faire le point sur ses connaissances en assurances, des vidéos...

Chaque adhérent **IDCP** peut également, à tout moment, consulter l'état de ses garanties et des personnes co-assurées, vérifier son assiette de cotisations (en fonction de la rémunération pour les actifs et du bulletin de pension pour les retraités) et le montant de sa cotisation mensuelle. Il peut également éditer et imprimer son échéancier électronique annuel.

Contact

Président de la commission assurances :

Gilles Canqueteau - gilles.canqueteau@asmeg.org

Fiche actualisée : le 7 mars 2017



NOS OUTILS

FORMATION

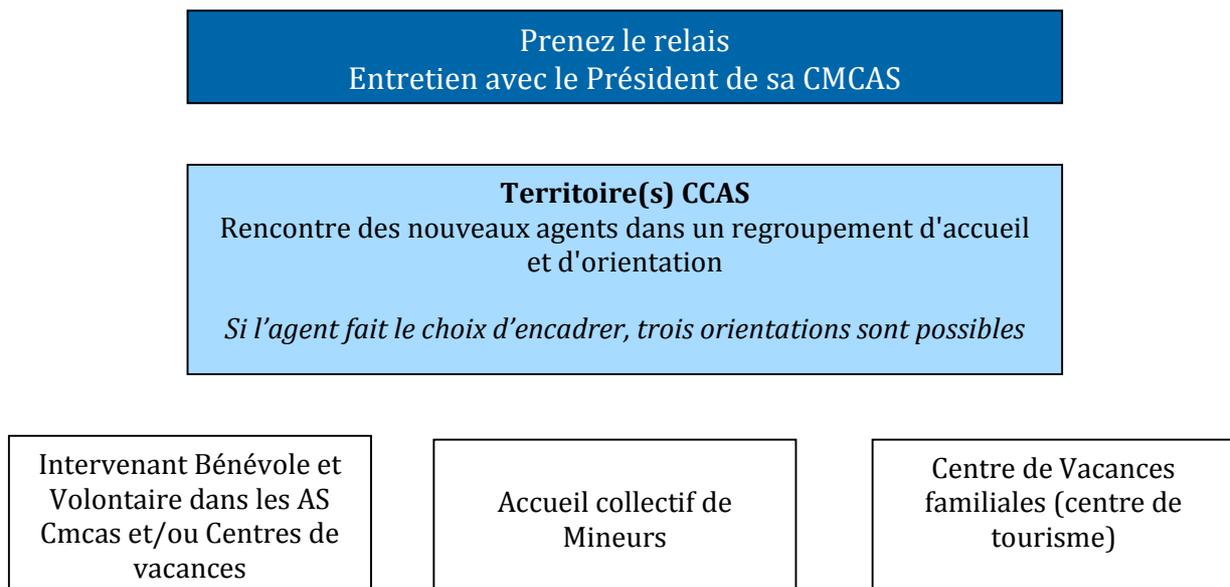
Thème : Formation « Prenez Le Relais » dans les Activités Sociales

Comment s'investir dans les Activités Sociales ?

Les organismes sociaux, au travers des formations socio-éducatives et « Prenez le Relais », font le pari chaque année de s'appuyer sur des encadrants non-professionnels. Ce choix donne la possibilité à chaque agent qui le souhaite de devenir acteur des Activités Sociales. La dynamique « prenez le relais » permet ainsi de prendre des responsabilités dans la gestion des séjours adultes et jeunes et de s'impliquer localement en CMCAS au travers d'animations ou d'interventions de différentes natures tout au long de l'année. Cette démarche, constitutive de l'identité des Activités Sociales, permet la traduction de la politique du « Par et du Pour » qui fait toute la singularité et toute la richesse de la gestion ouvrière :

Permettre aux agents des industries électriques et gazières de porter les valeurs du projet social et culturel de leurs Activités Sociales.

Schéma du dispositif



Comment faire pour s'inscrire dans le dispositif de formation « Prenez le Relais » ?

Un agent des IEG, actif ou inactif, prêt à s'impliquer pour ses collègues et motivé par des activités d'encadrement ou des activités bénévoles en CMCAS, peut s'inscrire dans le cursus de formation « Prenez le relais ».

Pour suivre ce cursus, l'agent doit faire acte de candidature auprès de sa CMCAS par le biais de sa Section Locale de Vie qui lui donnera un rendez-vous avec le Président de sa CMCAS.

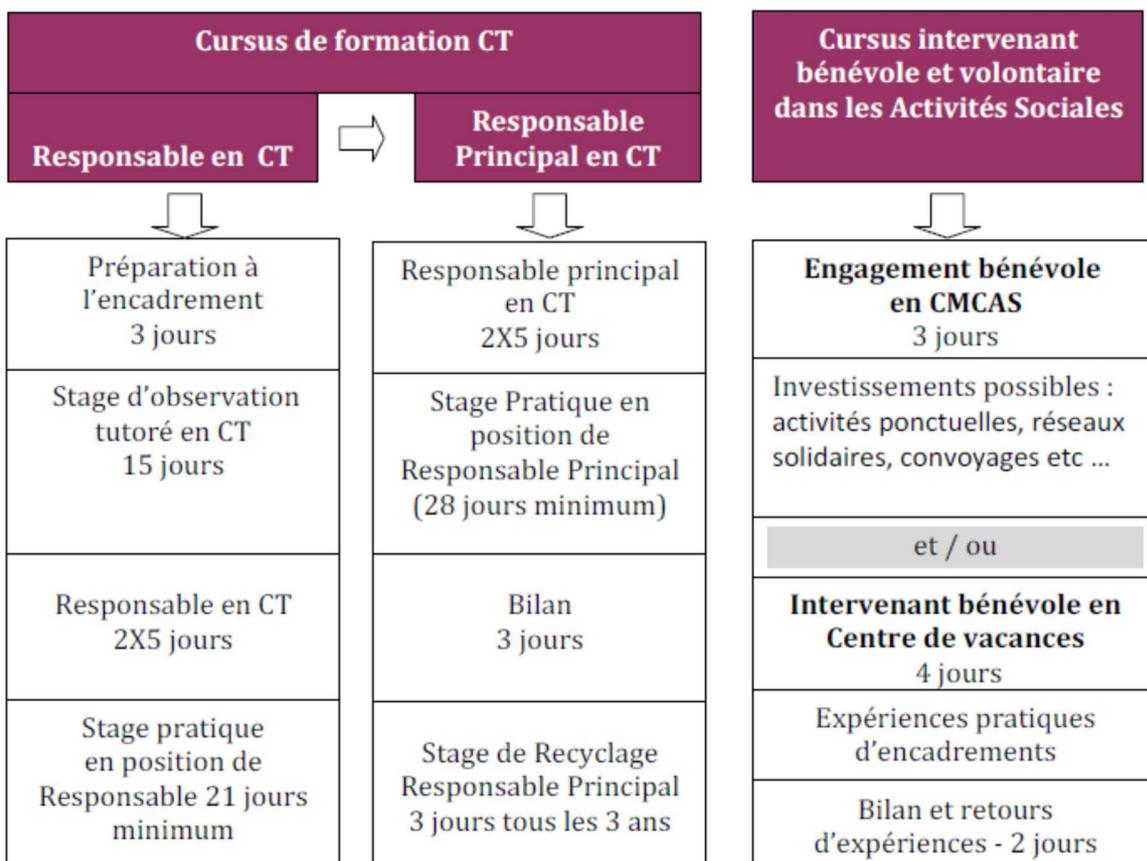
Si les attentes de l'agent correspondent aux besoins des organismes sociaux, il pourra, dans le cadre d'un investissement de proximité, directement s'inscrire en formation «Engagement bénévole en CMCAS ». Pour les autres terrains d'engagement, son dossier sera transmis à la CCAS qui l'invitera à participer à un regroupement d'information et d'orientation de deux jours.

Cursus de formation « prenez le relais » dans les Activités Sociales

Cursus de formation socio-éducatif pour passer le BAFA et le BAFD
Cf. fiche MemoCab 29, sur Formation Accueil Collectif de Mineurs

Si l'agent choisit l'encadrement en centre adulte et famille, il suivra le cursus de formation CT (Centre de Tourisme) pour devenir Responsable puis éventuellement Responsable Principal en CT

A l'issue de plusieurs encadrements concluants en qualité de responsable CT il pourra envisager la formation de responsable principal en CT. L'inscription à cette formation est conditionnée à l'accord du territoire de son dernier encadrement et à la validation de la Direction Générale après information aux présidents de CMCAS et bureau du CA de la CCAS.



Si l'agent choisit le terrain de l'animation et de l'intervention de proximité, il suivra le cursus de formation « Intervenant bénévole et volontaire dans les Activités Sociales (CMCAS, Centres jeunes ou familles) »

Ce cursus permet aux agents qui le souhaitent de s'investir de façon plus ponctuelle dans le « Prenez Le Relais » soit directement au sein de leur CMCAS soit en développant des interventions et des animations autour d'une activité physique ou culturelle qu'ils maîtrisent. Ce cursus permettra aux stagiaires une plus grande maîtrise de la connaissance des activités sociales, des questions de responsabilité et de la structuration des projets d'animation et d'intervention.

Des week-ends de formation thématiques seront proposés tous les deux ans en complément du plan individuel de formation (PIF) élaboré avec le territoire (offre de formation catalogue de la Direction Formation).

Contacts

Directeur de la Formation : Bruno Delalle

bruno.delalle@asmeg.org

Président de la commission vacances jeunes : Lionel Pipitone

lionel.pipitone@asmeg.org

Fiche actualisée : le 20 avril 2017

Thème : Formation socio-éducative – ACM

La formation socio-éducative des encadrants d'Accueil Collectif de Mineurs se décline sous deux formes : Le BAFA ou le BAFD.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en Accueil Collectif de Mineurs.

La formation BAFA

Le cursus de formation BAFA comporte trois phases qui doivent se réaliser sur une période maximum de 30 mois et qui se déroulent obligatoirement dans cet ordre :

- Une session de formation générale d'une durée de 10 jours,
- Un stage pratique d'une durée d'au moins quatorze jours effectifs qui ne peut être fractionné en plus de deux séjours différents,
- Une session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum) qui permettent d'approfondir, de compléter ou d'analyser les acquis et les besoins de formation.

Le diplôme ne sera attribué qu'à l'issue du parcours, sur décision d'un jury.

Les conditions d'inscription

Avoir impérativement 17 ans au moins au premier jour de la session de formation générale.

Pour les ayants-droit (fille, fils ou conjoint d'agent EDF-GDF), s'adresser à sa CMCAS. La participation financière peut être prise en charge par la CCAS mais le nombre de places par an est limité. Le nombre de formations prises en charge par la CCAS est défini en amont. Chaque CMCAS a un quota précis qui est calculé en fonction du nombre de départs prévus pour l'été suivant.

Pour ceux qui ne sont pas ayants-droit (fille, fils ou conjoint d'agent EDF-GDF), adresser sa fiche d'inscription, accompagnée du règlement, à la Direction formation CCAS (Montreuil) qui prendra contact avec la personne pour les modalités qui suivent.

La formation BAFD

Le cursus de formation BAFD comporte cinq étapes qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale, d'une durée de 10 jours,
- Un premier stage pratique d'une durée d'au moins quatorze jours effectifs qui ne peut être fractionné en plus de deux séjours différents,
- Une session de perfectionnement, d'une durée minimale de 6 jours,
- Un second stage pratique d'une durée d'au moins quatorze jours effectifs qui ne peut être fractionné en plus de deux séjours différents,
- Un bilan de formation

Le diplôme ne sera attribué qu'à l'issue du parcours, sur décision d'un jury.

Les conditions d'inscription

Avoir impérativement 21 ans révolus au premier jour de la session de formation générale et être titulaire :

- Soit du BAFA,
- Soit d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 (dans ce cas, justifier, dans les deux ans précédant l'inscription, de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueil collectif de mineurs),

A défaut de pouvoir répondre à ces conditions de qualification, il est possible d'obtenir une dérogation du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à condition d'avoir plus de 21 ans et de justifier sur les deux dernières années de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins déclarée en accueil collectif de mineurs.

Diplômes d'État non professionnels attribués par le jury jeunesse et sport

Encadrement des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Agents des IEG, ayants-droit, extérieurs... Conditions d'accès réglementées

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)	Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD)
Stage théorique 10 jours	Stage théorique 10 jours
Stage pratique 14 jours au moins	Stage pratique 14 jours au moins
Stage d'approfondissement 6 jours	Stage d'approfondissement 6 jours
	Stage pratique 14 jours au moins
	Bilan écrit

Contacts

Directeur de la Formation : Bruno Delalle

bruno.delalle@asmeg.org

Président de la commission vacances jeunes : Lionel Pipitone

lionel.pipitone@asmeg.org

Fiche actualisée : le 20 avril 2017

PATRIMOINE

Thème : La politique patrimoniale

Le patrimoine CCAS doit être un atout pour les Activités Sociales et non une contrainte.

Notre politique Patrimoniale doit d'abord répondre à un besoin de projet.

Le projet des Activités Sociales de l'énergie a franchi une nouvelle étape dans l'exercice du droit aux vacances de qualité pour tous.

Ouvertes sur le monde et les besoins d'aujourd'hui, les Activités Sociales ambitionnent de répondre aux attentes d'un nombre croissant d'électriciens et gaziens en adaptant leur offre à la diversité des populations et en uniformisant, par le haut, la qualité de ses prestations.

De plus, cette ambition doit se concrétiser dans un cadre budgétaire contraint, ce qui nous incite à revisiter le contenu et le modèle économique de notre politique patrimoniale, tout en affirmant les marqueurs des Activités Sociales que sont la tarification sociale et les contenus des séjours.

Contexte et enjeux

Les centres, acquis depuis de nombreuses années, ont permis de franchir une première étape. Face à la faiblesse du secteur marchand, il s'agissait de doter les Activités Sociales de ses propres structures d'accueil, puis en partenariat avec les collectivités locales.

Cette politique a notamment permis d'accroître chaque année les départs d'ouvrants droits tout en initiant un « tourisme différent ».

Mais aujourd'hui ces structures ne répondent plus nécessairement au niveau d'exigence en termes de type d'hébergement et de confort attendu par nos bénéficiaires. Elles nécessitent par ailleurs d'importants investissements pour assurer entre autres leur remise aux normes (travaux de réfection de toiture, eau chaude sanitaire, alimentation chauffage, mise aux normes incendie, accessibilité handicap...).

Pour les seuls centres en propriété, il conviendrait de mobiliser à minima 80 millions d'euros par an.

Pour les Activités Sociales, l'enjeu est simple :

- Rénover ses structures d'accueil en mobilisant différemment ses ressources financières,
- Elargir l'offre de vacances disponible dans le périmètre du Tourisme social et solidaire,
- Continuer à investir dans le domaine de la culture, des sports et loisirs, la restauration, la santé mais aussi la prévoyance.

Démarche de valorisation et de mise en cohérence

Face à ce défi, la CCAS s'est engagée depuis 2011 dans une démarche de valorisation et de mise en cohérence de l'ensemble des outils dont elle s'est progressivement dotée (patrimoine CCAS/CMCAS, SCI, GIE VLA, CIAT).

Un état des lieux de l'ensemble de ces structures est en cours de finalisation, et a été réalisé en lien avec les CMCAS et les territoires. Cette démarche, portant sur l'intégralité des structures d'accueil (adultes & jeunes) permet de redéfinir notre politique patrimoniale et de :

- Connaître l'utilité sociale actuelle de chacune des entités du patrimoine (y compris les tertiaires),
- Travailler sur les perspectives (utilité sociale future en propre ou en partenariat avec les communes, etc.),
- Connaître le coût de revient d'exploitation du patrimoine par m² et par bénéficiaire par an,
- Connaître le coût des travaux à réaliser et leur planification optimale.

Cet état des lieux nous donne également de la lisibilité en mesurant l'utilité sociale des biens au regard des critères suivants : taux d'occupation, demandes d'affectation, dates d'ouverture et utilisation faite en proximité de ces centres, et potentiel de modernisation. Le souhait de ne pas créer de déserts régionaux où les Activités Sociales seraient inexistantes entre également en considération.

L'objectif est de bâtir une stratégie patrimoniale pour la CCAS qui lui permettrait de valoriser et sécuriser son patrimoine selon les conditions suivantes :

- Contribuer au renforcement de la politique du droit aux vacances en co-construisant, via des partenariats et des coopérations locales, une offre touristique de proximité,
- Servir l'intérêt général en mettant à disposition de collectivités certains équipements des AS (piscine, théâtre, salle des fêtes,...)
- S'orienter dans une vision de « vie permanente » et non plus de « vie saisonnière »

Perspectives 2018

Poursuivre la mise en œuvre des orientations politiques du Conseil d'Administration de la CCAS en lien avec les CMCAS, les territoires et les partenaires du Tourisme social et solidaire :

- Continuer l'inventaire ACM et tertiaire permettant la valorisation du patrimoine afin de le pérenniser
- Mise en œuvre d'une structure juridique ad hoc regroupant le patrimoine CT, ACM et tertiaire de la CCAS
- Ne vendre que ce qui n'apparaît pas utile socialement et/ou économiquement, les deux critères étant à prendre en compte ensemble, et en lien avec les avis de la proximité,
- Garder en pleine propriété certains sites, concéder l'exploitation pour une part, tout en conservant pleinement nos capacités d'accueil, les contenus associés et l'ouverture durant les périodes creuses.

L'objectif vise à une optimisation économique et à un maintien, voire une amélioration, des capacités d'accueil «hors pleine saison». Cette proposition impose la négociation de contrats d'exploitation rigoureux,

- Continuer d'affiner notre connaissance des coûts d'exploitation, d'entretien, d'investissement pour chaque institution. Dans le même mouvement, établir précisément les seuils d'équilibre économique qui, couplés à l'utilité sociale, permettent d'opérer les choix entre les différentes solutions proposées.

Le maintien de la structure dans le périmètre des Activités Sociales

Cette décision est prononcée par le croisement de deux critères : utilité sociale et montant des travaux à engager pour pérenniser.

Cette réflexion est menée tant pour les biens dont la CCAS a la propriété que pour les biens en « copropriété » avec d'autres CE : les SCI.

Les modalités d'exploitation des centres conservés en propriété sont de deux natures :

- Exploitation directe par la CCAS,
- Exploitation déléguée à des partenaires du tourisme des Activités Sociales.

L'option de la délégation n'hypothèque en rien l'avenir du centre, seule l'exploitation étant déléguée au partenaire, la CCAS conservant la propriété du bien. Ainsi, à l'issue du bail, l'exploitation reviendra automatiquement à la CCAS qui pourra alors décider de son avenir en fonction du nouveau contexte socio-économique (cf. Fiche n°25 sur la délégation d'exploitation).

Par le développement des délégations d'exploitation, la CCAS transfère les charges d'exploitation, de maintenance, d'adaptation et de mises aux normes vers le gestionnaire tout en assurant pour les bénéficiaires :

- Une offre améliorée et modernisée grâce aux investissements de l'exploitant (création de piscine (ex : Gruissan avec CEVEO), rénovation de gîtes (ex : Baden avec la CIAT)...) et dont la propriété reviendra à la CCAS à l'issue de la période d'exploitation,
- Une ouverture de réseau élargie (d'avril à fin septembre dans la plupart des cas), dans le cadre d'une réservation plus souple,
- La priorité donnée aux bénéficiaires en termes d'allotements en haute saison,
- La garantie de places via des allotements saisonniers (sur la base du nombre de places utilisées l'année précédente),
- La possibilité pour les bénéficiaires de partir avec leur famille et amis HORS période d'allotement (desserrer la contrainte juridique).

Pour la CCAS et les électriciens et gaziers cette politique de délégation permet :

- De limiter l'intervention du 1% dans la pierre afin de se réorienter vers les activités et l'aide au départ,
- D'obtenir des subventions publiques auprès des collectivités au travers des exploitants (exemple : Ambleteuse, Apt-Monbrun),
- De remettre au réseau des centres qui n'étaient plus exploités et qui pouvaient perdre de la valeur (Les Jars).

Un modèle de politique patrimoniale au service des vacances

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des électriciens et gaziers en termes d'offre vacances, le produit des ventes est socialement réinvesti dans le cadre du nouveau modèle de politique patrimoniale qui est mis en place. Ainsi, avec ce nouveau modèle, les Activités Sociales répondent à l'objectif de faire partir le plus grand nombre de bénéficiaires en vacances en s'adaptant à la nouvelle demande.

Il permet en effet une offre de vacances élargie, tant en termes de destination, de type d'hébergement, de période d'ouverture, d'accessibilité aux « extérieurs ». Il n'impacte pas l'avenir en permettant la conservation de la propriété des biens et permet au contraire de faire vivre le patrimoine en utilisant à bon escient les ressources financières du fonds du 1%.

Enfin, par le biais de la Charte constitutive du pôle affinitaire du tourisme social, solidaire et associatif, il assure également un contenu des séjours, une politique saisonnière, une tarification sociale et un aménagement des centres conformes aux exigences portées par les Activités Sociales. Cette réflexion doit se poursuivre.

Contact

Président de la commission patrimoine : Rodolphe Lacourcelle

Rodolphe.lacourcelle@asmeg.org

Fiche actualisée : mai 2017

Thème : La délégation d'exploitation des campings et villages de toiles

La délégation d'exploitation, un choix politique

La délégation d'exploitation de nos centres de toiles et de nos campings est un choix politique : un choix nous permettant de préserver et d'assurer la gestion des Activités Sociales de l'Énergie, poursuivant ainsi la construction de leur avenir.

Ce choix résulte de partis pris :

- permettre au plus grand nombre de bénéficiaires de partir en vacances,
- préserver la politique culturelle de la CCAS, source inépuisable de richesse et d'émancipation,
- pérenniser ce modèle singulier que sont les Activités Sociales, au service de tous les électriciens et gaziers et de leurs familles,

La délégation d'exploitation, c'est quoi ? Comment ça fonctionne ? Sur quelle durée ?

La délégation d'exploitation est une convention par laquelle la CCAS transfère l'exploitation de ses villages de toile à son partenaire, qui exploitera le centre à son compte, réalisera des travaux de rénovation ou d'investissement selon des critères convenus et précisés dans une convention de partenariat.

La délégation d'exploitation s'effectue en effet via des baux commerciaux comprenant des investissements à la charge du locataire (hors article 606 : travaux concernant le clos et le couvert, le propriétaire reste ainsi redevable des fuites d'eau provenant du toit, des canalisations, d'une chaudière, des réparations de gros de murs, de toiture etc.) et/ou **des loyers (franchise de loyer)**.

Le Bail est conclu pour une durée minimale de 9 ans (loi Pinel).

→ **La CCAS reste propriétaire des centres, seule la gestion est transférée. Le bien demeure inscrit dans le bilan de la CCAS.**

Pourquoi ? Quels avantages pour la CCAS ?

Dans un cadre économique extrêmement contraint, la volonté politique est de permettre le départ en vacances des électriciens et gaziers et d'optimiser toutes dépenses pour préserver un budget déjà en déséquilibre.

Il a donc été décidé de diversifier la politique de valorisation du patrimoine, grâce notamment à cet outil.

→ **La préservation du patrimoine**

Les sites, dont certains étaient fermés depuis quelques années, seront tous remis au réseau et des travaux de conformités réalisés.

Des travaux d'entretien courant, d'investissement et de remise aux normes seront en effet à la charge du délégataire, alors que le bien restera propriété de la CCAS (principe de négociation entre les parties).

Toutefois, la propriété du site n'étant pas transférée, un certain nombre de travaux reste à la charge de la CCAS (en tant que propriétaire) :

- les dépenses relatives aux réparations importantes, ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux.

L'article 606 du Code Civil les définit comme telles : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres, des couvertures entières, digues, murs de soutènement et de clôture. »

- les dépenses liées aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou pour mise en conformité avec la réglementation, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations précitées.

De ce fait, l'adaptation des sites aux normes Accessibilité, Incendie et Protection de l'environnement demeurent de la responsabilité de la **CCAS, soit 1,1 Millions € pour les sites ayant fait l'objet d'une évaluation à ce jour.**

En revanche, les travaux d'adaptation et de modernisation des habitats et des mobiliers relèvent de la compétence exclusive de Campéole.

En contrepartie de la mise à disposition des sites, Campéole devra verser à la CCAS un loyer annuel pour chaque site, pour un montant global de 2 millions d'euros (montant estimé par le cabinet d'expertise foncier de BNP Paribas).

→ **Des bénéfices certains pour les bénéficiaires**

- La délégation d'exploitation nous permet de proposer une nouvelle offre de départ.
- L'amplitude d'ouverture des campings est plus large, passant de 10 semaines maximum sur l'été à plus de 6 mois (sans utiliser le 1%).
Les bénéficiaires peuvent profiter de ces sites plus largement.
Le retour sur investissements est également plus important.
- Les bénéficiaires peuvent accéder aux campings de la même manière, avec les mêmes avantages et des possibilités élargies :
 - en haute saison (ancienne période rouge), le fonctionnement (réservation, allotement avec intervention du 1%) reste identique
 - pour les autres périodes, l'accès est élargi avec une tarification sociale ajustée de 30 à 40% en fonction du coefficient social. Il est également possible de partir avec des personnes extérieures aux IEG.
 - des conventions locales sont signées avec les CMCAS concernées par une ou plusieurs délégations définissant le contenu, l'accueil et les conditions
 - la réouverture de deux campings fermés.
- Enfin, la délégation permet l'accessibilité de ces centres aux salariés hors statut de la branche.

A qui a-t-on délégué ?

30 campings et villages de toile ont été délégués à notre filiale Campéole. Campéole est la branche Hôtellerie de plein-air de la CIAT, Compagnie Internationale André Trigano.

Elle a été reprise en 1995 par André Trigano, et regroupait à ce moment-là, une quinzaine de terrains de camping installés sur des communes.

En 2009, la CCAS rachète le groupe CIAT, poursuivant ainsi son projet de développement de ses offres de vacances : en effet, la CCAS a doublé son offre d'hébergement touristique avec 72 000 lits de plus.

Campéole : Pourquoi ? Quelles complémentarités ?

Les Activités Sociales et Campéole ont une longue histoire commune. Une complémentarité qui trouve son origine au sein du rôle de la famille Trigano dans l'accès aux vacances pour tous dès 1936.

Partenaire historique de la CCAS, la CIAT fournit en tentes et en hébergements de loisirs les Activités Sociales depuis 1956.

Que devient le label CCAS ? Contenu, accueil,...

Les centres délégués conservent tout ce qui constitue le label « CCAS ».

Des contenus sont travaillés avec des référents élus désignés par les CMCAS (qui viendront combler l'absence de Prenez le relais) : référents politiques, ils sont garants de la mise en œuvre de la convention de proximité, ils appuient Campéole sur l'accueil et les rencontres bénéficiaires et sur l'intervention des SLVies dans le portage de l'offre de proximité sur les sites.

Ainsi, tous les campings CCAS conserveront les contenus qui font leur identité : tournées culturelles, accueil, animations, bibliothèques,...

Progressivement, des contenus culturels seront partagés avec le territoire et la CMCAS sur la totalité des campings Campéole.

De plus, des porteurs de projet en CMCAS (au sein des SLVie ou section d'activités sportives, culturelles) peuvent en lien avec le référent désigné par la CMCAS, proposer aux bénéficiaires en vacances dans les centres des offres de proximité, enrichissant ainsi le contenu des centres.

De même, les séjours Pluriels seront maintenus aux mêmes conditions sur les sites délégués : la gestion sera conservée en lien avec la Direction Santé de la CCAS et les territoires dans un premier temps. L'objectif est d'engager Campéole à les assurer et les développer sur l'ensemble de son réseau par la suite.

Quels sont les sites délégués ?

Territoires		Sites
<i>Alsace</i>	1	<i>Boersch</i>
<i>Alpes Provence</i>	1	<i>Chorges</i>
<i>Aquitaine Nord</i>	1	<i>Domme</i>
<i>Aude-Pyrénées-Orientales</i>	1	<i>Saint Laurent de la Salanque</i>
<i>Bretagne</i>	2	<i>Bénodet, Tregunc</i>
<i>Charentes Poitou</i>	2	<i>Saint Georges de Didonne, Les Mathes</i>
<i>Corse</i>	1	<i>Porto Vecchio « La Pioppa »</i>
<i>Côte d'Azur</i>	4	<i>Bormes Les Mimosas, Le Lavandou, Six Fours les plages, Saint Raphael « Santa Lucia »</i>
<i>Languedoc</i>	2	<i>Sérignan, Portiragnes</i>
<i>Midi Pyrénées</i>	5	<i>Arviu, La Raviège, La Touille-Lentillac, Leyme, Saint Antonin Nobleval,</i>
<i>Pays de Loire</i>	2	<i>La Tranche sur Mer « Belle Henriette », La Tranche sur Mer « La Grière »</i>
<i>Pays de Savoie</i>	1	<i>Thonon les Bains</i>
<i>Pyrénées Océan</i>	5	<i>Capbreton Fierbois, Seignosse, Hendaye, Saint Pée sur Nivelle, Ondres</i>

Bilan 2016

- Un taux de satisfaction élevé à 89.5% (même si encore en-dessous de celui des sites CCAS). Seulement 35 réclamations sur toute la saison.
- Ouverture des centres plus large : de 304 semaines en 2015 à plus de 500 en 2016 (avec deux centres remis au réseau)
- La réussite du maintien de l'action culturelle de la CCAS - 25 rencontres culturelles organisées, la dotation lecture envoyée sur tous les centres délégués,.... – et des activités de proximités CMCAS dans le « par et le pour », autour de la découverte de la région, ...
- Importance des réunions d'accueil pour comprendre

Nos engagements 2017

- Améliorer la collaboration entre la CCAS et Campéole
 Participation aux regroupements des directeurs Campéole.
 Construction des projets de séjour en lien avec la CCAS, développement de synergies.
 Expérimentation de référent convention sur certains territoires.
 Signature des conventions des partenariats avec les CMCAS.
- Réflexion sur la tarification
 La question de la tarification sur les périodes vertes pour les bénéficiaires aux quotients familiaux les plus bas

La tarification appliquée sur les centres de vacances
Le niveau de qualité des prestations et de la restauration

- **Le label « CCAS »**
Poursuite et construction d'un séjour pluriel supplémentaire pour 2017 (1 sur le Lavandou)
Renforcement de la politique culturelle et sportive (Dotation, Tournées Culturelles, activités de proximité découverte de la région,..)
Poursuite de la relation bénéficiaire de proximité (Référénts et Elus de proximité).

Contact

Président de la commission patrimoine : Rodolphe Lacourcelle

Rodolphe.lacourcelle@asmeg.org

Fiche actualisée : avril 2017

COMMUNICATION

Thème : Communication

Tous les jours, vos activités sociales !

C'est-à-dire des Activités Sociales en proximité des électriciens et gaziers et qui viennent à leur rencontre (sur leur lieu de travail, leur Intranet, etc.), proches de leurs préoccupations, qui dialoguent au quotidien avec eux.

Des Activités Sociales connues, utilisées, comprises, soutenues !

Ceci est notre message principal, le cœur de notre communication. Tous nos écrits et nos paroles, tous nos supports de communication quelle qu'en soit la cible doivent contribuer à l'un de ces axes.

Les 4 priorités de communication

- 1 - Renforcer la notoriété des offres des AS,
- 2 - Transformer le bénéficiaire en utilisateur grâce à la communication immersive,
- 3 - Expliquer le modèle et ses évolutions,
- 4 - Accompagner la mobilisation.

1 - Renforcer la notoriété des offres des AS

Les orientations 2017, construites dans la continuité des objectifs 2016, s'articulent autour d'une ambition forte : renforcer la notoriété de l'offre dans un esprit de lisibilité d'accessibilité et d'utilisation.

- Notoriété de l'offre vacances en évolution : Offres partenaires, Innovations 2016 (gîtes porte-clés, 2ème tour de rôle), nouvelle offre 18-25 à promouvoir. De nouveaux outils permettent un portage renforcé : le magazine Vacances, les emailings ciblés,...
- Notoriété de l'ensemble de la gamme d'offre en poursuivant le travail initié en 2015 (Newsletter 360°, Vivre EDF On Line, renforcement de l'ergonomie de CCAS.fr),
- Notoriété des offres CMCAS, en accroissant l'appui communication aux CMCAS dans le cadre de la priorité donnée au quotidien (sites de CMCAS, newsletter de CMCAS avec DoList, etc...).

➤ Diffusion et promotion de l'offre :

Multiplication des canaux digitaux pour davantage de d'opportunités de contacts bénéficiaires mettant l'offre en visibilité.

- **Newsletter 360°** : une newsletter envoyée à 180 000 bénéficiaires et mettant en avant différentes offres des Activités Sociales en fonction de l'actualité. Cet outil est incontournable pour répondre aux priorités 2017.
- **Facebook** : au-delà des fonctions connues de Facebook, assurant le développement de la « communauté » virtuelle des AS, cet outil permet de fournir des informations aux bénéficiaires en temps réel.

- **Intranet d'EDF et bientôt d'Enedis :**
Cette vitrine nous a notamment permis dernièrement de valoriser les séjours pluriels.
- **Application « ma CCAS » :** Véritable outil de proximité, il permet d'avoir toutes ses informations « Activ » en poche, de même que de pouvoir consulter les offres, réserver des séjours ou encore contacter sa CMCAS.
- **Sites de CMCAS :** ils permettent aux bénéficiaires d'être informés des événements ou autres actualités de la SLVie au niveau local.
- **Pages Facebook territoriales** participant de cette mise en commun des activités et d'appartenance à une communauté.
- **Presse nationale et régionale :** valorisant les Activités Sociales, leur dimension et leur ancrage national et territorial.

2 - Transformer le bénéficiaire en utilisateur grâce à la communication immersive

Explications

- **Constat :** La consultation de 2015 indique que si une partie des bénéficiaires connaît «intellectuellement » les offres, ils ne les utilisent pas en raison de certains à priori, de systèmes perçus comme perplexes.
- **Objectif :** Transformer le bénéficiaire en utilisateur en levant ses à priori.

Moyens :

- **Développer la communication ciblée,** afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires avec une communication sur l'offre qui intègre :
 - Le profil du bénéficiaire ;
 - La saisonnalité ;
 - Les centres d'intérêt déclarés.
- **Renforcer la Communication Immersive initiée en 2016**
Trois sites immersifs ont été créés à ce jour :
 - sur les séjours jeunes
 - sur le dispositif Pluriel
 - sur les Festivals organisés ou partenaires des AS.

3-Expliquer le modèle et ses évolutions

- Développer une communication pédagogique sur les orientations politiques et le nouveau modèle pour que les différents acteurs et/ou bénéficiaires des Activités Sociales se les approprient et deviennent à leur tour ambassadeurs.
- Des outils ont été développés : éléments de compréhension, courriers de Présidents expliquant les choix réalisés, transmission d'éléments de langage, éditos, rédaction d'articles clés en main, temps d'échange...
- La communication éditoriale de la CCAS a donc été renforcée, tout comme l'appui aux CMCAS.
 - **Un cadre de cohérence**
Le Comité Editorial Opérationnel met en musique les angles de traitement des sujets sur les différents canaux.
 - **Un dispositif de promotion digitale renforcée**
L'Infolettre mettra en valeur auprès de 200 000 bénéficiaires référencés dans Barnabé les contenus produits par les Activités Sociales :
 - Editoriaux (articles du Journal en Ligne)
 - Vidéo
 - Audio
 - Photos
 - Réseaux Sociaux
 - **Le journal et le journal en ligne**
Une complémentarité accrue avec une rédaction qui évolue vers le bi-média
 - **Réseaux sociaux**
 - Facebook : développer la relation client
 - Présence sur twitter via compte institutionnel
 - Développer la "Communauté » virtuelle des A.S. en mobilisant des ambassadeurs-salariés
 - Poursuivre le développement de nouveaux territoires, notamment en étant présent sur les intranet des IEG.
 - **Relations presse**
 - Poursuivre le chantier d'identification et de revalorisation des AS dans la presse nationale et régionale.
 - Développer des outils d'aide à la prise de parole
 - Prendre la parole sur les réseaux d'influence
 - **Communication interne**
Mobiliser, impliquer et faire adhérer l'ensemble des salariés du siège et des territoires au projet d'évolution du modèle au travers des différents supports de communication interne (Direct Infos, Singulier-Pluriels, lettre des managers) et de communication interne territoriale.

4 - Accompagner la mobilisation

Donner des outils aux territoires/CMCAS pour :

- Porter une communication mobilisatrice auprès des territoires et CMCAS pour faire adhérer sur les négociations
- Mettre en scène et relayer les sujets et mobilisations locales : Facebook, JEL
- Porter la campagne de communication des Elections 2017

Contact

Président de la commission Communication : Claude Pommery

claude.pommery@asmeg.org

Fiche actualisée : mai 2017

